

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE - Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

1. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Toulouse Métropole
 2. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole
 3. FINANCES : Attribution de compensation suite à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
 4. FINANCES : Participation financière de la commune de Pibrac dans le cadre de la réalisation du Chemin de la Naouzo
 5. ADMINISTRATION : Signature de la charte établie par Toulouse Métropole relative à la participation citoyenne
 6. URBANISME : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH
 7. ECP : Complément de programmation 2022/2023 du TMP - Adoption des tarifs des spectacles de la Compagnie Figaro & Co
 8. MÉDIATHÈQUE : Convention entre la ville de Pibrac et l'association Festival du Livre Jeunesse Occitanie
 9. SDEHG : Mise en place de l'éclairage public au niveau du futur giratoire de la Chauge
 10. PERSONNEL : Proposition de fermeture, en 2023, des services communaux lors d'un pont
 11. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs
 12. ADMINISTRATION : Convention de coordination entre la Police Municipale de Pibrac et les forces de sécurité de l'État
 13. ADMINISTRATION : Convention de mise à disposition temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au profit de la Police Nationale
 14. FINANCES : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023
- Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion JOUAN-RENAUD, Secrétaire de séance. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition ? Nous allons donc laisser Marion faire l'appel.

Pour rappel à tout le monde, nous sommes en visio sans le système de caméras, mais en version YouTube, pour l'instant, avec l'ordinateur, mais cela avait bien marché la dernière fois, donc nous continuons comme ça parce que je vous rappelle que le système est défaillant. Comme vous pouvez le voir dès cette introduction, le système de micros est arrivé lui aussi à bout de souffle et évidemment, cela a été mis au budget pour les investissements 2023. Nous aurons prochainement des micros qui fonctionnent correctement.

Arrivée de Madame Laurence TARQUIS et Monsieur Didier KLYSZ à 18 h 33.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

La première décision concerne l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace couvert multi-activités à l'architecte Brel Architecture.

La deuxième décision concerne le marché de fourniture de services des télécommunications qui arrive à échéance en février et pour lequel nous avons tenu une CAO en novembre avec l'attribution du :

- lot 1 : téléphonie fixe, raccordement et acheminement du trafic, interconnexion des cités, accès Internet à Alsatis ;
- lot 2 : téléphonie mobile usage voix et données à SFR.

La troisième décision concerne l'attribution du marché des assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre, pour lequel nous avons aussi tenu une CAO avec l'attribution du :

- lot 1 : dommages aux biens à AXA ;
- lot 2 : responsabilité civile à PNAS/AREAS ;
- lot 3 : véhicule à moteur à la SMACL ;
- lot 4 : protection juridique à la SMACL ;
- lot 5 : protection fonctionnelle à la SMACL.

La dernière décision concerne les concessions funéraires : deux achats au cimetière du Balardou et une concession pour la construction d'un caveau à Ensaboyo pour un total de 1 035 euros.

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pouvez-vous nous rappeler le montant de l'étude consentie pour le programme multi-activités ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas l'étude. Le montant affiché de 450 000 euros est ce que coûtera la maîtrise d'œuvre si le projet arrive au bout. Aujourd'hui, cet argent n'est absolument pas engagé. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au point suivant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le sou mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour. Nous avons au moins deux rapports annuels à présenter, avec un peu de retard, on s'en excuse, mais ce n'est pas de notre fait. Ce sont les rapports d'activité de l'année 2021, donc on est à presque un an et demi en arrière.

1. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Toulouse Métropole

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous vous proposons une rapide synthèse des éléments saillants. Je vous rappelle que c'est une compétence métropolitaine avec un budget annexe et une taxe associée, la taxe des ordures ménagères.

Données clés

Vous avez quelques données clés sur la production type de déchets en kilogramme par habitant. En fonction de toute la nature des déchets, vous avez le poids moyen des déchets produit par habitant de la Métropole avec la part des ordures résiduelles, les sacs poubelles, la poubelle verte, les 247 kg, cela reste encore la production la plus importante en matière de déchets par habitant.

Faits marquants de l'année 2021

Harmonisation de la fréquence des collectes

Hormis Toulouse qui est traitée de manière un peu distincte, toutes les communes de la Métropole ont le même niveau de service, c'est-à-dire une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les quinze jours pour l'emballage et le papier. Ce qui n'était pas le cas auparavant puisqu'il y avait des collectes totalement différentes d'une commune à l'autre. Pour certaines communes, il y a plus de passages qu'avant et pour d'autres, il y en a moins. C'est le cas pour nous puisqu'on a divisé par deux le passage, mais c'est traité de la même manière sur toutes les communes, à l'exception de Toulouse, parce qu'il y a des problématiques très spécifiques sur le cœur de ville, notamment.

Expérimentation de nouveaux services

Deux expérimentations sont intéressantes parce que les conclusions seront intéressantes pour la suite. Des tests ont été faits à l'échelle métropolitaine, notamment en matière d'encombrants, avec un test de collecte à proximité. Ce sont les mêmes bacs que l'on peut voir en déchetterie, mais qui ont été apportés directement sur la place publique d'une commune avec un jour défini pour que les habitants puissent venir directement amener leurs déchets qui vont en déchetterie.

Un autre test concerne le broyage des déchets verts avec des broyeurs sur l'espace public où chacun pouvait venir amener ses déchets verts à broyer.

Ce sont des expérimentations qui ont été faites dans certaines communes de la Métropole.

Bilan des tonnages et tendances d'évolution

Je le répète souvent, le ramassage a été diminué, certes pour harmoniser, mais surtout parce qu'on a des objectifs obligatoires réglementaires de réduction des déchets. C'est aussi pour encourager les uns et les autres à réfléchir à la façon de réduire nos déchets.

Le graphique présente les OMA, les ordures ménagères assimilées. C'est la poubelle qu'on va jeter dans le bac verre et ensuite, tout ce qui est recyclé dans la poubelle jaune. Quelle que soit la nature du déchet, la tendance sur les OMA est à la baisse, avec une baisse importante en tonnage des ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire la poubelle verte. Si on met ça avec une évolution dans le temps et notamment sur la diapo d'après une évolution tendancielle parce que là, on est année par année, on voit qu'on a eu un rebond un petit peu en 2021, ce qui est logique puisque 2020 avait été une année tout à fait particulière. En revanche, on voit qu'on est toujours sur une tendance à la baisse.

On remarque que ce qui est en ramassage individuel est en baisse, alors que ce qui relève de ramassage collectif ou d'apport volontaire est en hausse. On a aussi constaté sur 2021 une hausse des déchets occasionnels que Toulouse Métropole analyse notamment du fait du confinement et des déstockages que chacun a pu faire parce qu'on avait un peu plus le temps que d'habitude. Quand on voit les évolutions en déchetterie, c'est principalement gravats, mobiliers et déchets verts, mais le mobilier est assez important en termes de hausse de tonnes.

Évolution des DMA et objectifs réglementaires

S'agissant des DMA (verre, poubelle jaune et poubelle verte), la tendance est à la baisse, mais la trajectoire est toujours haute par rapport aux objectifs. Le graphique présente les objectifs du plan régional, les objectifs nationaux et les objectifs du plan local de trois couleurs différentes, mais la tendance est plutôt haute par rapport aux objectifs. Je rappelle que ce ne sont pas juste des objectifs pour se faire plaisir, mais des objectifs réglementaires contraignants.

Déchets non ménagers

Il s'agit des déchetteries professionnelles et des collectes un peu plus spéciales. Il est intéressant de savoir qu'on a supprimé les collectes spécifiques qui sont désormais intégrées aux collectes des ménages. Et on a aussi un succès croissant de la déchetterie professionnelle puisque maintenant, les professionnels sont mobilisés pour aller en déchetterie. La baisse est aussi expliquée par la sortie des gros producteurs puisqu'on a fait évoluer les choses pour distinguer ce qui relevait des ménages et des gros producteurs.

Vers où sont orientés les déchets collectés ?

Sur tous les déchets collectés, 97 % des déchets ont une valorisation.

Coûts de la gestion des déchets

Méthode Comptacoût®

Charges : la TVA acquittée est en hausse (une partie de l'activité est soumise à la TVA). On constate une dépense maîtrisée des charges.

Produits : la valorisation des produits issus des centres de tri est largement en hausse, ce qui montre bien que le travail de valorisation est aussi plus important.

Le coût à la charge de la collectivité est de plus de 97 M€.

La TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, est en baisse significative liée à l'harmonisation de cette TEOM avec, pour la majeure partie des communes, une baisse de cette TEOM, ce qui a permis de « réduire » ce qu'on demande aux habitants pour s'approcher au plus proche des coûts puisqu'on est presque à 99 M€ de recettes pour 97,6 M€ de coûts à la charge, l'excédent étant bien évidemment injecté dans l'investissement parce qu'il faut du matériel important pour réaliser cela.

Évolution des coûts (aidés € TTC) à la tonne

Globalement, tout est à la baisse, si ce n'est sur les autres déchets, mais c'est une hausse qui est très faible en volume puisqu'elle est de 8 k€.

Coûts (aidés € TTC) par habitant

Il s'agit du coût aidé TTC par habitant en fonction du type d'ordures ménagères.

Je vous laisse réagir, si vous le souhaitez. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

L'expérimentation menée pour les encombrants est-elle dans le but de supprimer l'enlèvement sur rendez-vous ou est-elle complémentaire ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, on est revenus sur ce qui était passé, c'est-à-dire l'harmonisation des collectes en matière de déchets résiduels et en matière de déchets recyclés. C'est la première partie du mandat, c'est ce qu'a porté Vincent TERRAIL-NOVÈS, le Vice-Président en charge des déchets. Pour la deuxième partie du mandat, il s'attaque en effet à la question des déchets verts et des encombrants. Ces expérimentations ne présagent de rien, mais elles sont en effet dans le cadre de la réflexion en cours sur ce que va devenir l'harmonisation des encombrants et ce que va devenir l'harmonisation de la collecte des déchets verts. À Pibrac, nous en sommes l'illustre exemple puisqu'en fonction d'où on habite sur la commune, on n'est même pas traité de la même manière. Il faut imaginer que sur les 37 communes de la Métropole, il n'y a pas du tout le même traitement en ce qui concerne les déchets verts et les encombrants. En effet, aujourd'hui, comme je vous le disais en préparation, rien n'a encore été présenté aux maires ou mis à la discussion, mais un travail est fait et va être reconduit sur la fin du mandat sur la question des déchets verts et des encombrants. Ces expérimentations se font en effet aussi pour tester des choses dans la perspective des évolutions qui arriveront. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Sur le schéma, je ne vois pas le coût d'élimination ou de traitement du déchet à la tonne. Je ne sais pas si vous avez le chiffre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous ne l'avez pas, il serait intéressant de l'avoir et de pouvoir le situer.

Mme POUPONNEAU, Maire
Nous l'avons par habitant, mais pas à la tonne.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Il serait intéressant de l'avoir à la tonne et de le situer par rapport au même traitement de Métropole ou de commune.

Mme POUPONNEAU, Maire
Pour avoir des comparaisons.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Cela montrerait la manière dont fonctionne Toulouse Métropole. J'avais un deuxième sujet qui est lié à la courbe de diminution que vous montrez. Je ne sais pas si on peut objectiver le pourcentage qu'il convient de réduire entre aujourd'hui et les objectifs qui ont été fixés dans le plan régional de réduction des déchets ou au niveau national, mais en tout cas, ça pose deux problèmes. Un des problèmes est de savoir comment mobiliser pour atteindre cet objectif, mais le deuxième problème qui est lié, c'est ce que vous montriez à la fin qui est en fait ce qu'on fait du déchet. Vous l'avez montré, mais je pense qu'il faut que cela soit clair. Une bonne partie du déchet va à la valorisation énergétique, c'est-à-dire que le déchet est utilisé pour faire fonctionner un incinérateur qui, lui-même, est un producteur de chaleur. C'est une réflexion qui avait été discutée il y a quelques années. La question est de savoir quelle est l'incidence de la réduction du volume de déchets disponibles sur le fonctionnement des incinérateurs et de la chaleur produite. S'il y a moins d'entrants, il va y avoir une difficulté de fonctionnement des incinérateurs et de production de chaleur. Et parce que vous n'aurez pas de combustible, il faudra compenser cette production de chaleur par autre chose. Donc là, il y a un problème d'équation de coût qu'il faudra évaluer.

Le deuxième volet est plus qualitatif, mais il faut quand même le regarder parce que dans le temps, il y a une évolution de la qualité du déchet. Selon la qualité du déchet, la typologie d'émission ne sera pas la même. De la même manière, puisqu'on va avoir l'obligation d'avoir des composteurs d'ici peu de temps, il va y avoir une modification de la qualité des déchets, ce qui va avoir une incidence sur le fonctionnement des incinérateurs. Là encore, des investissements colossaux étaient prévus par la Métropole et je voulais savoir quelle est l'implication de cela en termes de coûts et qui va, à la fin, payer. Comment cela va-t-il se répercuter ? S'il faut changer de façon significative ou mettre aux normes les incinérateurs ou en construire d'autres, ce ne sont pas tout à fait les mêmes coûts.

Mme POUPONNEAU, Maire
Je vous propose de faire remonter les questions et les remarques au Vice-Président et je vous ferai une réponse par écrit à ces deux questions.

M. COSTES, Conseiller Municipal
J'ai une dernière question. Je ne sais pas si, avec la réforme de la TEOM, on a instauré ou pas une redevance spéciale hors ménages.

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est organisé différemment. Maintenant, à partir d'un volume, les professionnels ont en effet une prestation particulière. Pour certains chiffres, c'est spécifié. Donc je note : le coût à la tonne du traitement et si moins de valorisation, quid du fonctionnement des incinérateurs ? Nous sommes d'accord ? OK, je ferais remonter ces questions. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de prendre acte. Tout le monde est-il d'accord pour voter pour le fait que l'on a bien eu ce rapport ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC01 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Considérant que la gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence de Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole,

<https://metropole.toulouse.fr/kiosque/prix-et-qualite-du-service-public-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-0>, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2021.

2. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais vous présenter le bilan de la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Les événements marquants

Lancement d'une étude destinée à établir le potentiel de désimperméabilisation

L'année dernière, je vous avais présenté le nouveau schéma directeur pluvial qui devait être mis en place et qui avait pour objectif de débitumiser les sols pour essayer de rendre beaucoup plus perméable tous les sols qui sont imperméables et d'essayer de privilégier les aménagements de surface où on espère infiltrer beaucoup plus d'eau qu'on ne le faisait actuellement. Et surtout, ce qui va être important, c'est que, maintenant, on va ne plus faire passer par les réseaux, c'est-à-dire que le pluvial se jette dans le réseau d'assainissement alors que maintenant on va favoriser l'infiltration des sols par des noues et par les fossés, etc., pour essayer de favoriser l'alimentation des nappes et la suppression de tous les îlots de chaleur.

Réhabilitation du collecteur ABC

C'est le collecteur qui se trouve sur la rocade, pas loin du Stade toulousain, qui s'était effondré et qui a fait l'objet d'une grande rénovation.

Inauguration du centre d'hypervision en eau potable, le COMET qui est devenu un centre de contrôle qui permet de piloter 7j/7 et 24 h/24 toutes les installations qui se trouve à Pech-David.

Inauguration d'Energibio, la plus grande installation de production de biométhane de France, à partir de boues de station d'épuration.

Première rencontre du Comité Métropolitain de l'Eau

Il n'a échappé à personne que l'eau est devenue un bien précieux rare et qu'actuellement, il y a énormément de rencontres du Comité métropolitain de l'eau qui essaie de se pencher avec tous les acteurs pour essayer de trouver des solutions et de prévenir l'avenir sur les problèmes d'eau que nous allons tous rencontrer.

Une nouvelle organisation pour la gestion de l'eau

C'est toujours la même organisation. Toulouse Métropole pilote. Il y a deux sociétés :

- SETOM qui a été créée par Veolia et qui est dédiée à tout ce qui est eau potable ;
- ASTEO qui s'occupe de tout ce qui est assainissement.

535 hommes et femmes agissent au quotidien au service des habitants du territoire métropolitain.

La tarification

La tarification a très peu augmenté. En 2002, alors qu'on était en régie, on n'était pas sous la nouvelle organisation. En 2019, le mètre cube était à 3,57 euros. En 2020, il est descendu à 2,91 euros. En 2021, il était de 2,92 euros. En 2022, c'est 3,01 euros au m³, ce qui fait que la consommation pour 2021 pour un foyer de référence d'à peu près 120 m² est de 361,74 euros.

La relation clientèle mise en avant

La relation clientèle est mise en avant sur tout ce qui est accompagnement des projets de construction. C'est très important.

Toulouse Métropole essaie d'apporter des réponses à toutes les demandes et à toutes les difficultés. Elle répond à toutes les réclamations et aux demandes écrites. On sait actuellement que les factures d'énergie ont augmenté, de plus en plus de foyers se trouvent en difficulté et les factures d'eau représentent aussi un problème pour être réglées par de nombreux foyers.

Eau potable

Quelques chiffres :

- 55 467 967 m³ sont mis à disposition ;
- le taux de conformité est de 100 % ;
- le taux de conformité microbiologique est toujours de 100 %, c'est-à-dire qu'on a une excellente qualité de l'eau ;
- 186 000 abonnés.
- Plus de 55 millions de m³ d'eau distribuée ;
- près de 47 millions de m³ d'eau consommée ;
- 12 stations.

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est toujours aussi performante. Il y a eu 1 186 analyses bactériologiques avec un taux qui égale là aussi 100 % de conformité de toutes les eaux qui sont distribuées.

Je rappelle aussi qu'à Toulouse, on a la chance d'avoir des réseaux séparés. C'est important de le dire et cela favorise aussi la qualité de l'eau.

Ressource de l'eau

99 % de l'eau brute est prélevée pour l'approvisionnement des usines de la Métropole. Elles proviennent de la Garonne, de l'Ariège. Il y a aussi le canal de Saint-Martory, et le lac de la Ramée.

Le souci de cet été est que la Garonne était très basse. Des restrictions ont été mises en place par la Préfecture pour lutter contre la sécheresse et n'ont été levées que le 1^{er} décembre. Le problème qui se pose pour l'année prochaine est de savoir comment pallier à la difficulté que l'on va rencontrer en sachant que les prévisions climatiques sont prévues à la hausse. Actuellement, le Préfet a mis en place un bilan de la sécheresse qui sera bientôt présenté, mais nous n'avons pas encore les dates.

Des plans d'action visent à limiter la consommation d'eau. J'ai écouté samedi une interview sur France Inter d'Estelle Brachlianoff, la Présidente de Veolia, qui a fait part de son inquiétude. L'eau est un bien commun précieux qui devient très rare. Et pour elle, la piste essentielle est la réutilisation des eaux usées dans la mesure où il faut que tout le monde se mobilise pour préparer l'été prochain et tous les étés qui vont suivre. Actuellement, il y a aussi la prévision de la création d'un équivalent de l'écowatt pour essayer de mesurer et d'évaluer la

consommation d'eau et les difficultés auxquelles on pourrait s'attendre. Pour elle, cette nouvelle situation que l'on connaît demande une mobilisation à titre individuel pour réduire notre consommation d'eau personnelle et pour les services des eaux, de détecter les fuites dans les réseaux de distribution d'eau. Il faut savoir qu'actuellement, un litre sur cinq est perdu en moyenne en France, avec des disparités au niveau des régions qui vont de 5 % de fuites pour certaines, jusqu'à 70 % dans d'autres.

Il y aurait une triple solution :

- économiser l'eau à titre individuel. Je crois que tout le monde a donné une petite contribution cet été ;
- réduire les fuites ;
- retraiter les eaux usées.

Actuellement, elle disait qu'il fallait quatre ministères pour avoir une autorisation. Et à titre expérimental, je crois que c'est en Vendée, il y a une expérimentation sur le traitement des eaux usées transformées en eau potable avec toutes les garanties que cela peut offrir.

Se posera le problème de la disponibilité de la ressource et du coût de l'eau. Si les trois solutions sont respectées, il y aura de l'eau en France pour les dix ans qui viennent, mais ne pas agir, c'est aussi se heurter à cette difficulté et contribuer à ce que l'eau soit plus chère.

Le prix de l'eau en France est de 4,30 €/m³, ce qui fait qu'on est, nous, dans notre région, en deçà de ce prix moyen.

Il était important pour moi de vous faire cet aparté parce que c'est une préoccupation.

Assainissement

Mme POUPONNEAU, Maire

- Près de 147 000 m³ d'eaux usées sont traités chaque jour ;
- 11 000 tonnes de boues sont traitées et valorisées ;
- 2 653 kilomètres de réseau d'eaux usées, dont 29 kilomètres de réseaux unitaires ;
- le taux de renouvellement du réseau est de 0,92 %.

Le pluvial

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

- 2 372 kilomètres de réseaux enterrés d'eaux pluviales ;
- 84 kilomètres de linéaires de réseaux inspectés ;
- 196 bassins de rétention.

Gestion des eaux pluviales

99 % des réseaux sont séparatifs.

Le patrimoine est remarquable. Il est à contrôler et à entretenir.

Il existe un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour essayer de lutter contre la hausse des températures, éviter les flots de chaleur, alimenter les nappes et limiter les inondations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Brigitte. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur SALVADOR.

M. SALVADOR José, Conseiller Municipal

Comme cela a été dit, avec ce changement climatique, nous allons être confrontés à réfléchir de plus en plus pour que l'être humain puisse vivre. Nous devons tous nous mettre autour de la table et avons intérêt à bien réfléchir parce que si ça continue, ça va même aller au-delà. C'est l'avenir de l'être humain qui peut être remise en cause. Je crois que tout le monde autour de la table doit être bien conscient qu'il faut se préparer à des moments encore plus durs.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de prendre acte que le débat a eu lieu. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Tout le monde, à l'unanimité, prend acte que le débat a eu lieu.

Délibération n° 202302DEAC02 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Considérant que la distribution d'eau potable et l'entretien des réseaux eau et assainissement sont pris en charge par Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole, <https://www.caudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Entendu l'exposé de Madame Brigitte HILLAT, adjointe au Maire,

Le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2021.

3. FINANCES : Attribution de compensation suite à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur ce projet de délibération, nous sommes sur une commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole qui s'est réunie le 10 novembre 2022.

Le rôle de cette commission est relativement simple et on peut le comprendre facilement, elle a le rôle de faire des rapports, d'émettre des idées et de faire le calcul du transfert de charges.

Il y a généralement des transferts de charges quand il y a un transfert de compétences ou quand le périmètre de la Métropole change.

Jusqu'à présent, nous avons une non-fiscalisation pour la taxe GEMAPI. La délibération précédente avait décidé de fiscaliser la taxe concernant la GEMAPI. Par conséquent, comme nous étions prélevés précédemment, la commission a acté et calculé que pour chacune des collectivités, il fallait restituer sa part au nombre d'habitants.

L'attribution de compensation a évolué favorablement avant la CLETC et après, donc un montant de 1 790 095 euros en 2022. Par ailleurs, elle sera stable à partir de 2024. Précédemment, un calcul se faisait pour équilibrer les transferts de charges par un emprunt de 2009. Cette part résiduelle était de 5 979 euros, donc cela baisse de ce montant-là pendant deux années. Donc, stabilisation à partir de 2024 et augmentation cette année en 2022 du fait de la fiscalisation de la taxe GEMAPI.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Miguel. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suis désolé, mais je n'ai pas compris, surtout le mécanisme d'attribution. Vous avez dit que c'était une taxe et que cette taxe GEMAPI qui concerne la gestion des milieux aquatiques a été répartie au prorata des habitants. Je trouve que c'est un peu difficile à comprendre puisque toutes les communes ne sont pas traversées par les mêmes cours d'eau et n'ont pas les mêmes obligations d'entretien au titre de GEMAPI. Je ne comprends donc pas la péréquation qui est faite au nombre d'habitants, vous allez peut-être me l'expliquer.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je suis peut-être allé trop vite. Ce n'est pas une répartition à la population. Avant 2022, chaque commune avait son prélèvement GEMAPI retenu sur l'attribution de compensation. Pour la commune de Pibrac, c'est 13 383 euros. Dans le rapport, vous avez le détail de toutes les collectivités. Par conséquent, une fois que cela a été fiscalisé, il n'y avait pas lieu de la conserver. Le calcul en lui-même, avant, précédemment, s'il le faut, je vous le communiquerais. Ce n'est peut-être pas qu'à la population.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (Non) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC03 « FINANCES »

Objet : Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation notamment suite à la mise en place de la taxe GEMAPI.

En effet, par délibération le Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2021 a voté une taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) supportée par les contribuables et adossée à la taxe foncière.

Ainsi, la retenue qui était opérée avant 2022 sur le montant de l'attribution de compensation d'un montant de 10 383€ pour Pibrac n'a plus lieu de perdurer et doit être restituée à la commune. Cette restitution est effective uniquement pour l'année 2022 et entraîne une attribution de compensation de 1 790 095€.

En 2023 et 2024, l'attribution de compensation est diminuée de la somme de 5 979€ correspondant à la dette récupérable dégressive votée lors de la CLETC du 5 juin 2009 pour l'ajustement financier induit par les transferts de compétences voirie et ordures ménagères. En 2023 l'attribution de compensation s'élève ainsi à 1 784 116€ (1 790 095 € - 5 979€) et en 2024 à 1 778 137€ (1 784 116 – 5 979€).

A partir de 2024 l'attribution de compensation restera stable à conditions inchangées à hauteur de 1 778 137€.

Ainsi, conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'Attribution de Compensation	1 779 712 €	1 790 095 €	1 784 116 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022, sous forme d'un Power Point,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022, ci-annexé,
- FIXE le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2022 et suivants
Montant de l'attribution de compensation	1 779 712 €	1 790 095 €	1 784 116 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €

4. FINANCES : Participation financière de la commune de Pibrac dans le cadre de la réalisation du Chemin de la Naouzo

M. LE BOT, Conseiller Municipal

Le sentier fossé de la Naouzo apparaissait sur le cadastre en n'étant plus praticable depuis de nombreuses années. Les riverains ayant des chemins environnants (Chemin de Naouzo, Chemin de la Benauze, Chemin Lasserre et Chemin Bégué) étaient dans l'obligation d'utiliser un véhicule pour accéder à la forêt de Bouconne.

La réhabilitation de ce chemin, dont l'emprise foncière est sur les communes de Brax et Pibrac, permet dorénavant aux occupants de plus de 170 habitations (70 sur Brax et plus de 100 sur Pibrac) ainsi qu'à de nombreux randonneurs et cyclistes d'accéder à Bouconne de façon plus douce.

C'est donc pour répondre à une forte demande des usagers que les élus des deux communes ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement dudit chemin le rendant plus praticable et sécurisé en mutualisant ainsi le coût de l'opération s'élevant à 4 440 euros TTC. Il y a une participation du Département et il reste à charge pour la Commune de Pibrac 1 511,68 euros à régler à la Mairie de Brax qui était le maître d'ouvrage de l'opération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Denis. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie. J'en profite pour remercier tous les habitants parce que c'était un projet participatif. Une centaine d'habitants de Brax se sont mobilisés sur ce projet, donc nous les remercions bien chaleureusement pour leur participation.

Délibération n° 202302DEAC04 « FINANCES »

Objet : Participation financière de la ville de Pibrac dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Naouzo

Le sentier fossé de la Naouzo apparaissant sur le cadastre n'était plus praticable depuis plusieurs années. Les riverains des chemins environnant (Chemin de la Naouzo, Chemin Lasserre, Chemin Bégué et chemin de la Benauze) étaient dans l'obligation d'utiliser un véhicule pour accéder à la forêt de Bouconne.

La réhabilitation de ce chemin, dont l'emprise foncière est sur les communes de Brax et Pibrac, permet dorénavant aux occupants de plus de cent soixante-dix habitations (70 sur Brax et plus de 100 sur Pibrac) ainsi qu'à de nombreux randonneurs et cyclistes d'accéder à Bouconne de façon plus douce.

C'est donc pour répondre à une forte demande des usagers que les élus des deux communes ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement dudit chemin le rendant plus praticable et sécurisé en mutualisant ainsi le coût de l'opération s'élevant à 4 440 euros TTC. Le chemin est ainsi ouvert à la randonnée depuis le 17 décembre 2022.

Ces travaux participent au projet global du développement des chemins piétonniers sur la commune pour favoriser les modes doux de transports.

Considérant que le chemin de la Naouzo se trouve sur les territoires communaux de Brax et Pibrac ;

Considérant qu'il a été convenu entre les deux communes de partager le coût de l'opération ;

Considérant que la commune de Brax a été maître d'ouvrage de l'opération, elle a donc avancé les frais de l'opération en attente du remboursement de la commune de Pibrac ;

Considérant le plan de financement suivant :

Coût de l'opération TTC (1)	Coût de l'opération HT	FCTVA perçu par la commune de Brax (2)	Subvention du Conseil départemental perçue par la commune de Brax (3)	Reste à partager = (1)-(2)-(3)
4 440€	3 700€	121,65€	1 295€	3 023,35€

Considérant que le reste à charge est réparti de la manière suivante :

	Participation
Participation Brax	1 511,68€
Participation Pibrac	1 511,67€
	3 023,35€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE comme présenté, ci-dessus, les modalités de financement de ladite opération :
 - o Participation de la commune de Brax : 2 928,33€ moins 1416,65€ perçus (FCTVA et suvention du département) soit 1 511,68 €,
 - o Participation de la commune de Pibrac : 1 511,67€.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre un mandat au profit de la ville de Brax d'un montant de 1 511,67 € ;
- DECIDE d'affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

5. ADMINISTRATION : Signature de la charte établie par Toulouse Métropole relative à la participation citoyenne

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Pour rappel, cette charte a été adoptée par le Conseil de Toulouse Métropole le 20 octobre 2022. Cette charte définit un cadre qui permet de définir les conduites des démarches de la participation citoyenne sur la Métropole. Elle sert également de cadre de référence à tous les acteurs locaux qui peuvent être engagés dans ce type de démarche. Bien évidemment, pour nous, Commune de Pibrac, cette charte est d'une importance particulière puisque c'est une des entrées principales de notre mandat et à ce titre-là, il s'agit de s'y inscrire pleinement.

Cette charte propose quelques grandes orientations, au-delà bien sûr des valeurs et des principes qu'elle rappelle :

- développer l'intérêt pour la chose publique auprès de nos concitoyens ;
- permettre aux communes de Toulouse Métropole d'utiliser des outils qui permettront de favoriser une participation citoyenne. À ce titre, je vous rappelle que nous avons déjà conventionné avec Toulouse Métropole en octobre 2022 pour utiliser une plateforme numérique qui nous a permis de faire voter les habitants pibracais sur les différents projets participatifs ;
- renforcer la sensibilisation auprès des élus et des agents sur l'intérêt des démarches de participation citoyenne.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je trouve que c'est très bien de renforcer la participation citoyenne, encore faut-il mettre en place une gouvernance qui tienne compte à la fois des avis exprimés et des avis non exprimés. Si vous avez une expression citoyenne sur des sujets, on l'a vu au moment par exemple du passage de la régie à un autre système de délégation de service public pour ce qui concerne l'eau. Des expressions massives citoyennes ne représentent pas forcément la majorité, mais il faut quand même prendre une décision à partir de celles-ci. Ma question porte sur le mode de

gouvernance et surtout, sur la manière avec laquelle seront prises en compte les éventuelles expressions effectuées au travers des plateformes qui sont mises à disposition.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

C'est une question fondamentale qui porte sur la mise en œuvre de l'expression démocratique, Monsieur COSTES. Pour ce qui est des consultations de la population, on est sur des expressions d'avis, et l'engagement moral de tout élu consiste à prendre en considération ce qui a pu s'exprimer avec la participation que l'on peut avoir. Lorsqu'il s'agit de démarches qui, en revanche, sont plus impératives, on est par exemple dans le cadre de cette instance, et la question se pose de la même façon que ce soit dans une démarche participative ou que ce soit dans une démarche électorale. C'est bien l'objet des démarches participatives que d'arriver à essayer d'apporter des solutions et d'apporter des réponses au déficit démocratique que l'on constate parfois au travers de l'absence de participation de nos concitoyens.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une remarque, il peut y avoir de grandes diversités de mise en œuvre de participation citoyenne d'une commune à l'autre. La charte n'est-elle pas trop normative par rapport aux différences qui peuvent exister entre chaque commune ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Si vous regardez bien, cette charte n'est pas du tout normative et expose de grands principes. Il s'agit d'une adhésion plus de philosophie politique, mais elle n'est absolument pas normative.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de m'autoriser à signer cette charte. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC05 « ADMINISTRATION »

Objet : Participation citoyenne : Approbation de la Charte Métropolitaine de la participation citoyenne

Le 20 octobre 2022, le Conseil de Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, annexée à la présente délibération, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes dont Pibrac.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire. Enfin la Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique ;
- Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer ;
- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne ;
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la ville de Pibrac s'inscrit dans le cadre fixé par la Charte de la participation citoyenne de la Métropole. La ville approuve la charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.

De façon plus spécifique, la ville s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne sur son territoire et dans le champ de ses compétences communales.

Son intervention dans ce domaine se traduit notamment par :

- l'animation d'instances de démocratie de proximité, tels que le conseil de la démocratie participative, le conseil de la vie associative, le conseil de la dynamique économique, les conseils de quartiers.
- la mise en place du budget participatif,
- la conduite de concertation mobilisant des acteurs locaux pour la réalisation des projets portés par la commune telles que les réunions publiques suivantes organisées en 2022 :
 - 3 ateliers Cœur de Ville :
 - atelier 1 : l'identité de Pibrac : Mercredi 2 février,
 - atelier 2 : usage du cœur de Ville : Mercredi 16 mars,
 - atelier 3 : quel devenir souhaitable pour le cœur de ville : Mercredi 18 mai.
 - présentation de l'état sanitaire et sécurisation des peupliers alignés le long du Courbet – chemin de Sartha : mercredi 23 mars,
 - présentation du Réseau Express Vélo (REV) : mardi 17 mai,
 - aménagement Pôle d'Echange Multimodal (PEM) : lundi 23 mai,
 - cycle de l'eau de Toulouse Métropole : mardi 5 juillet,
 - aménagement cyclable chemin Château Cru : lundi 10 octobre.

Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses communes membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, le 23 juin 2022, le Conseil de Métropole a voté une délibération permettant la mutualisation d'un tel outil. Selon leurs besoins, les communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique. Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permet de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale.

La ville de Pibrac s'est inscrite dans cette démarche et a signé le 21 septembre 2022 une convention de prestation avec Toulouse Métropole afin de bénéficier de l'expérimentation de cette plateforme numérique mutualisée « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ». Elle a ainsi pu utiliser pour le budget participatif cette plateforme afin de recueillir de façon sécurisée le vote des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Charte métropolitaine et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.

6. URBANISME : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH

Mme POUPONNEAU, Maire

Je veux juste vous rappeler que le PLUiH de Toulouse Métropole a été annulé par la justice. Le Président MOUDENC a souhaité relancer une procédure de rédaction d'un nouveau PLUiH espéré à l'horizon fin de mandat, ce qui est déjà un horizon ambitieux. Dans le cadre de l'élaboration de ce document, on recommence à zéro toutes les procédures d'élaboration d'un PLUiH que ceux qui ont déjà été élus sous la précédente mandature connaissent. Parmi les étapes de ce PLUiH, il y a donc cette élaboration de ce projet d'aménagement et de développement durable qui est un document obligatoire du PLUiH.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Le PADD est un programme d'aménagement et de développement durable. Il y a un mot sur lequel il va falloir porter son attention. On parle beaucoup d'aménagement et c'est l'aménagement du territoire dont il s'agit, notamment de notre territoire métropolitain.

Le PADD est un jalon très important dans le processus d'élaboration d'un PLUiH. La délibération qui vous est proposée n'est pas une validation du PADD. Il s'agit simplement d'un débat sur l'orientation du PADD, c'est-à-dire que les services de la Métropole nous ont proposé un canevas avec un certain nombre d'axes d'orientations et que nous sommes amenés à apporter un certain nombre de réflexions, voire d'orientations qui nous semblent prioritaires et que Madame le Maire nous exposera tout à l'heure.

Le PADD est le socle fondateur du PLUiH. Il faut savoir que ce PADD s'appuie sur un diagnostic territorial qui a été fait par les services de la Métropole aidés par un certain nombre de spécialistes. Il s'appuie également bien sûr sur les lois et notamment tout ce qui a procédé de la loi Climat et résilience de 2021 et un certain nombre de réglementations qui nous proviennent soit de la Région, soit des réflexions sur le climat, soit également du SCoT, le schéma territorial qui va au-delà de la Métropole.

Il faut aussi préciser que le PADD n'est pas opposable. Le document qui sera ensuite opposable, c'est vraiment le PLUiH. Dans le PADD, on va donner un certain nombre d'orientations qui devront être mises en œuvre dans le PLUiH.

Partie 1 : le socle du PADD : définir les principes communs du projet d'aménagement

L'orientation générale de ce PADD comprend trois axes. Le premier axe est de préserver et de valoriser les ressources :

- faire un élément particulier et important de la trame verte et de la trame bleue ;
- l'agriculture durable va notamment permettre de procurer une alimentation de proximité à travers les activités de maraîchage ;
- préserver la ressource en eau et développer les énergies renouvelables. Le PADD met notamment l'accent sur tout ce qui est photovoltaïque.

Le deuxième axe est celui du cadre de vie et des déplacements puisqu'on associe le cadre de vie et la qualité du cadre de vie aux mobilités et aux déplacements :

- renforcer le lien entre l'urbanisme et les mobilités et si possible, rapprocher les zones d'emploi des zones d'habitat. C'est aussi la proximité domicile/travail/services ;
- prendre en compte la santé de nos concitoyens (qualité de l'air, qualité de l'eau, etc.) et aussi la vulnérabilité, notamment des populations âgées et handicapées ;
- prendre en compte la qualité de vie et environnementale ;
- prendre en compte la qualité de l'habitat, c'est-à-dire la qualité des constructions, notamment quand on pense aux économies d'énergie dans l'avenir.

Le troisième axe vise à préparer la Métropole de demain :

- répondre à un logement pour tous. On pense bien sûr surtout aux populations qui n'ont pas de ressources pour se procurer des logements au prix du marché. On pense notamment aux logements sociaux ;
- valoriser les activités des espaces économiques en soutenant tout ce qui est économie ;
- avoir une stratégie foncière ambitieuse. Ceci est lié à l'accueil des populations sur le territoire.

Partie 2 : le scénario d'accueil et d'aménagement du territoire

C'est une application directe de la loi Climat et résilience qui protège les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et nous conduit à les réduire de 50 %. Cette réduction se fait par rapport à l'observation et à la consommation qui ont été faites dans les années précédentes. Il faudra également bien sûr justifier toute consommation d'ENAF puisque c'est une ressource qu'il va falloir préserver et dont la consommation va être suivie de façon attentive.

Le PADD fait un choix politique ambitieux puisqu'il y est inscrit une réduction de 50 %. Cela va être le fil conducteur du PADD et ultérieurement, bien sûr, décliné dans le PLUiH par rapport à l'observation des dix années précédentes. C'est très important puisque le dernier PLUiH a été annulé pour cause de consommation excessive de ces ENAF.

Le PLUiH définit les besoins en logements et emplois, c'est-à-dire que dans le PADD, on va déjà donner une trame avec un scénario démographique de la Métropole qui a été estimé à +9 000 habitants/an. C'est déjà une observation qui a été faite dans les années précédentes. Lors de la décennie précédente, la Métropole a accueilli bon an mal an 9 000 habitants supplémentaires par an. Aujourd'hui, on estime que l'on est toujours sur la même trajectoire. Cela induit bien sûr le logement et la façon de développer et de concevoir l'urbanisme. Ce scénario démographique de 9 000 habitants est aussi basé sur des projections qu'a pu faire l'INSEE puisque l'INSEE avait déjà fait des observations sur les décennies précédentes et il s'est avéré que ses calculs étaient justes et que même l'accroissement de la population avait légèrement dépassé les prévisions. On se base aussi sur l'impact des grands projets qu'il y a sur la Métropole, notamment bien sûr l'aéronautique qui avait de nouveaux projets tels que l'avion vert et le métro qui est une facilité de déplacement qui attire les populations. Il y a aussi la ligne grande vitesse qui doit nous rapprocher de Bordeaux et de la capitale. Et également des projets de RER qui pourraient dynamiser la Métropole et même dans un cercle un petit peu plus élargi.

C'est aussi suivre les conclusions du SCoT qui rassemble la Métropole, le Sicoval, le Muretain, le Grand Ouest Toulousain, et les Coteaux de Bellevue, c'est donc élargi au-delà du périmètre des 37 communes de la Métropole.

Le constat est calculé sur dix ans (2025-2035) à partir de la publication du PLUiH puisqu'on pense qu'il pourra être publié en 2025. Lorsqu'on traduit l'arrivée de ces 9 000 habitants par an, on estime qu'on a besoin de 72 000 logements sur la décennie. Le calcul des capacités d'accueil dans les espaces urbanisés varie entre 63 000 et 65 000 logements et, en termes d'emplois, entre 45 000 et 47 000. Il y a une coquille sur cette diapositive, il faut inverser les deux chiffres qui sont dans les besoins non satisfaits. Quand on fait la différence entre les besoins du PLUiH et les capacités d'accueil, on se rend compte qu'on a un déficit d'environ 5 000 logements et de 8 000 emplois, sans compter les équipements supplémentaires qu'il faut, notamment les écoles ou d'autres infrastructures.

Un autre calcul a été fait. Ce déficit, il va falloir le trouver en dehors des zones urbanisées, puisqu'on dit qu'elles sont capables d'accueillir 65 000 logements environ, il va falloir les trouver dans les ENAF. D'après les calculs de la Métropole, la capacité que nous avons de consommation d'ENAF qui nous sera « autorisée », c'est 550 hectares, c'est-à-dire la moitié de ce qui avait été consommé précédemment. Ce sont toujours les fameux 50 %.

Les solutions sont de :

- consommer une part de ces ENAF (550 hectares sur la Métropole sur dix ans) ;
- lutter aussi contre l'étalement urbain :
 - ✓ accueillir les nouveaux logements dans le périmètre urbain, c'est-à-dire que l'on ne va pas au-delà, mais qu'on essaie par exemple d'exploiter ce qui est le classique, les fameuses dents creuses ;
 - ✓ densifier les espaces urbanisés ;
 - ✓ l'ambition est que 75 % des nouveaux logements soient faits dans l'enveloppe urbaine.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Honoré pour ce travail de synthèse puisque le PADD est un document d'une soixantaine de pages qui s'appuie sur des études qui en font des milliers. La Métropole a sorti les éléments saillants de ce document. Pour qu'on soit tous bien au clair, ce document est un petit peu le chapeau du PLUiH, c'est celui qui est tout en haut de la pyramide. De ce document, vont découler les règles d'urbanisme par rapport aux grandes orientations qu'on se fixe.

Honoré vous a présenté deux choses importantes : à la fois les trois axes stratégiques et à la fois les scénarios de prospective en termes d'habitants et d'emplois. C'est important de le préciser, il ne s'agit pas d'un objectif politique que se donne la Métropole. C'est bien important de le comprendre, mais ce sont des données issues de données prospectives, notamment avec un gros travail de l'INSEE. Ce n'est pas un objectif politique, c'est une prospective. On essaie de projeter ce qui va se passer pour pouvoir s'adapter et surtout y réagir. Donc, ce n'est pas un objectif politique, c'est important qu'on se le partage, c'est bien ce qui devrait se passer en termes de logements et d'habitants, et pour lequel il va falloir trouver des solutions parce que quand les gens sont là et les emplois sont créés, il faut bien réagir. Là, pour le coup, c'est de la politique.

Suite à ce document, mon souhait a été de réunir les deux présidents de groupe. Nous avons fait une réunion de travail le 20 janvier. Nous vous avons envoyé le document projet bien avant la convocation au Conseil municipal pour que nous puissions en discuter et que nous propositions une contribution. Là, nous n'approuvons pas le document, nous actons le fait que nous avons débattu du contenu de ce document. Dans le cadre de ces débats, les communes ont la possibilité de dresser une contribution. Nous avons convenu avec Didier KLYSZ et Bruno COSTES que nous allions faire une contribution, dont nous avons acté ensemble les contours. Elle vous a été envoyée. Elle avait été retravaillée à l'occasion de la commission permanente. Le contenu de la contribution que nous vous proposons est de trois ordres.

Le premier point relevé par Monsieur COSTES est de dire qu'il y a un problème de méthode parce qu'on a des orientations stratégiques, mais pas d'indicateurs et pas de contrôle de gestion ou d'évaluation des politiques publiques pour s'assurer que ces objectifs soient atteints avec des objectifs qualitatifs ou chiffrés.

Le deuxième point relevé par Didier KLYSZ était de dire qu'on a un problème d'approche territoriale parce qu'on traite tout le monde au même niveau, quelle que soit la typologie des territoires. Quand on dit qu'il faut remettre de la nature en ville, à Pibrac, on n'a pas besoin de remettre de la nature, on a 80 % d'ENAF. En revanche, la question des mobilités est peut-être moins prégnante en plein cœur de ville de Toulouse qu'à Pibrac ou à Brax. La question était qu'on ne peut pas uniformiser les objectifs parce qu'en fonction de la typologie de nos territoires qui sont très différents au sein de la Métropole, on peut avoir des réalités différentes. Il faut avoir une approche différenciée en fonction des territoires et des indicateurs que l'on relevait dans le premier point.

Et surtout, le troisième point est celui qu'on a peut-être un peu plus développé. Il s'agit de dire qu'on ne peut pas mettre tous les axes sur la même échelle. Par exemple, renforcer le lien entre urbanisme et mobilité, ce n'est qu'une sous thématique d'un des axes. Or, aujourd'hui, la problématique principale à Pibrac, comme dans l'ensemble de la Métropole, c'est bien la question de l'adéquation de l'accueil de ces nouveaux emplois et de l'accueil de ces nouveaux habitants par rapport aux mobilités. Nous développons ce point dans la contribution en disant qu'il faut que la question des renforcements entre urbanisme et mobilité soit un axe fléché prioritairement par rapport à tous les autres, parce que de celui-là découlent les autres, parce que « préserver et valoriser les ressources du territoire », je rappelle qu'un tiers des émissions de gaz à effet de serre est fait par des véhicules individuels. Donc, quand on traite la question des mobilités, on traite évidemment la question de la préservation des ressources et qu'ensuite, axe 2 « offrir un cadre de vie désirable » quand on a du cul à cul sous ses fenêtres ou quand on doit mettre une heure et demie pour faire 15 kilomètres, ce n'est pas une qualité de vie désirable. Et enfin, l'axe 3 « préparer la Métropole de demain innovante, attractive et solidaire », on sait que sur la question des transports, il n'y a justement pas de solidarité parce que ce sont les plus précaires qui souffrent le plus en matière de transports. Et concernant la ville de demain, innovante et attractive, tout le développement économique de la Métropole est en grande partie acté sur la question du transport décarboné, que ce soit celui de l'avion vert ou que ce soit la question évidemment de tout le campus Franczal autour des mobilités innovantes. Quelque part, la mobilité est la thématique chapeau de tous ces axes et l'enjeu prioritaire. C'est aussi ce que nous avons voulu réaffirmer dans la contribution qui vous a été envoyée que je ne vais pas relire puisqu'elle a été co-écrite et envoyée.

Je voulais juste qu'on fasse attention sur les chiffres puisque les chiffres présentés par Honoré NOUVEL portent sur l'intégralité d'une durée de vie du PLUiH qui est à peu près de dix ans, donc c'est un horizon 2025-2035. Or, dans notre contribution, nous évoquons les chiffres du PADD qui évoquent l'horizon 2025-2030.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

En moyenne, quelle que soit la période, c'est un accueil de 9 000 habitants par an.

Mme POUPONNEAU, Maire

Voilà, je vous laisse réagir. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais d'abord vous remercier de nous avoir associés à cette réflexion des contributions qui ont été débattues. C'est un constat unanimement fait à Pibrac, nous sommes une commune atypique de la Métropole, à la limite du Gers avec des particularités territoriales que vous avez soulignées avec près de 80 % d'espaces verts, boisés, classés, etc. Je pense qu'on ne peut pas considérer des typologies de territoires comme Pibrac. On peut considérer L'Union qui a un taux de renouvellement urbain quasiment nul. Il n'y a pas de place pour en construire. Je pense que c'est extrêmement important. En termes de droit et en matière de changement climatique, cela rentre parfaitement dans le CBDR (*Common But Differentiated Responsibilities*), un principe reconnu dans les instances internationales. Cela veut dire que vous avez la même responsabilité globalement par rapport au changement climatique, par rapport à une logique commune d'action sur un sujet donné, mais par contre, l'action que vous devez mettre doit tenir compte de la typologie de votre territoire. C'est ce qu'on applique pour les différents pays en voie de développement ou les différents autres pays qui n'ont pas les mêmes caractéristiques spatiotemporelles géographiques. C'est quelque chose que nous pouvons absolument revendiquer à Pibrac. Nous avons des spécificités qu'il faut absolument défendre.

On s'accorde sur le fait que, naturellement, étant éloignés de la Métropole, la problématique des transports est absolument essentielle, mais je le corrèlerai à la capacité ou à la possibilité de construire, puisque si on continue de construire sans infrastructures, naturellement, on va avoir un décalage et une difficulté évidente. Je rappelle ce que j'avais déjà exprimé au moment des discussions sur l'urbanisme. L'article 55 de la loi SRU prévoit 25 % de logement social à l'horizon 2025, mais derrière, certains points permettent à un certain nombre de communes d'avoir une forme de relaxation de l'application de l'article 55, lorsque les conditions ne sont pas réunies pour accepter cette augmentation de logement imposée, notamment des logements sociaux. Si mes souvenirs sont bons, je crois que c'est le cas de Fonsorbes, mais un certain nombre de communes de la Métropole ont négocié avec la Préfecture une revue à la baisse des capacités de construction eu égard à cette non-adéquation des infrastructures, que ce soient des infrastructures de transports, mais également des infrastructures de voirie, d'évacuation d'eau ou d'amenée d'eau. Je rappelle que, vous le savez parfaitement, sur le plateau, il y a un déficit en pression. Si vous augmentez les constructions en bas, vous allez tirer en pression et je ne suis pas sûr qu'il ne faille pas refaire complètement les amenées d'eau puisque les personnes qui sont sur le plateau ne seront pas du tout desservies. Nous pouvons véritablement développer des arguments pour faire en sorte d'avoir non seulement une urbanisation raisonnée, mais que cette urbanisation se fasse dans le respect de la qualité de vie des habitants, avec les infrastructures et les transports – et je vous remercie de souligner ce point, c'est essentiel – et puis derrière, le respect des espaces verts. À titre d'information, puisqu'on parlait du changement climatique qui est

en filigrane du PADD, à chaque fois que vous faites une parcellisation, par exemple à chaque fois que vous supprimez une prairie, l'absorption de CO2 par hectare se situe entre 1,2 à 12 tonnes de CO2 par hectare absorbé selon que c'est entretenu ou pas. À chaque fois que vous construisez, que vous artificialisez, vous avez une double peine à Pibrac, c'est-à-dire que vous supprimez des capacités d'absorption et parce que vous remettez des logements, vous allez remettre du véhicule sur la route qui va émettre. Vous avez donc encore plus à rajouter des capacités d'absorption. Puisque c'était le changement climatique qui importait, je crois qu'il faut le souligner.

Pour terminer, comme nous l'avons dit au moment des discussions, ce document est très général et aurait pu être plaqué sur n'importe quelle commune, c'était à peu près pareil et comme vous l'avez souligné, il ne fait pas la part à une certaine forme d'évaluation pour essayer de prioriser quelques enjeux. Cette priorisation doit être faite à l'aune des typologies territoriales que je viens d'exprimer, c'est-à-dire que l'on ne va pas considérer un axe de la même manière pour telle commune par rapport à une autre. *In fine*, quand on parle de recentrage sur l'espace urbain prioritaire qui est lui-même desservi par les transports en commun, on pense naturellement à Toulouse et je pense que c'est Toulouse qui doit faire un effort. Ils ont un certain nombre de territoires qu'ils peuvent restructurer avec des capacités de monter en hauteur alors que quand vous allez proche de l'aéroport, vous êtes limité. Je pense qu'il faut véritablement avoir une différenciation des capacités de construire et de l'accompagnement des infrastructures par typologie de territoire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Vous faites bien de le préciser, mais c'est l'étape qui nous attend après, puisqu'en effet, le PADD, ce sont les grandes orientations et l'étape d'après, c'est comment répartir ces logements sur le territoire. Dans cette étape d'après, je vous confirme que la question des possibilités que nous avons dans les transports va être prise en compte dans la répartition de ces logements à construire. Nous n'y sommes pas encore, mais en effet, c'est l'étape sur laquelle il faudra être extrêmement vigilant en rajoutant, puisque c'est nouveau sur le PLUiH que vous aviez à construire, c'était déjà un élément, mais là, il y en a un deuxième qui va rentrer en compte, c'est ce qui nous reste en termes de dents creuses et de possibilité de reconstruire la ville sur elle-même puisque comme le précise ce document, l'objectif est d'accueillir plus de 75 % des logements au sein de l'enveloppe urbaine déjà existante. Une commune qui aurait une enveloppe urbaine faible avec des dents creuses faibles va aussi revoir sa capacité à accueillir. C'est une nouvelle donnée qui va rentrer en compte, qui n'avait pas été prise la dernière fois puisqu'il avait été défini avec les OAP des zones à rendre constructibles. Là, c'est plutôt ce qui est constructible et où on peut construire.

Par rapport à ce que vous disiez sur les logements sociaux, nous ne sommes toujours pas à 25 %, c'est 20 %. Le taux de 25 % va potentiellement arriver, mais pour l'instant, l'obligation que nous avons à Pibrac est toujours de 20 %. Fonsorbes n'est pas dans la Métropole, mais l'article que vous mentionnez prévoit en effet un certain nombre d'exceptions possibles par rapport à ce taux de 20 %. C'est notamment le cas quand on a des zones inondables importantes et quand on a un certain nombre de contraintes en matière d'urbanisme. Lors d'une réunion avec la préfecture, il nous a été indiqué qu'aucune commune de la Métropole n'était éligible à ces exceptions au titre de l'article 55. Nous allons quand même le refaire préciser. En tout cas, nous nous engageons dans un contrat de mixité. C'est un nouveau dispositif prévu qui va permettre justement de regarder aussi ces questions d'ENAF, de disponibilité foncière et d'efforts à faire, parce que passer de 12 à 20 %, ce n'est pas pareil que passer de 19 à 20 %, l'effort est quand même beaucoup plus important. Ce contrat de mixité peut permettre d'étaler et de revoir les objectifs fixés par la loi et de les réadapter à chaque territoire. Nous sommes en train d'engager ce travail avec la préfecture et nous espérons une signature de ce contrat de mixité sociale à l'horizon de cet été. Y a-t-il d'autres remarques sur ce point ? José SALVADOR.

M. SALVADOR José, Conseiller Municipal

Je partage ce que dit Monsieur COSTES sur l'environnement. Cependant, on veut garder un espace naturel, mais le SRU nous impose à faire des logements qu'on le veuille ou non. Sinon, on paie. La réflexion que nous devons tous avoir est justement de savoir comment préserver l'environnement à Pibrac et comment construire des logements. De même sur le transport, est-ce qu'on développe le transport public, etc. ? Pibrac doit être force de proposition de tous les élus au Grand Toulouse. Il faut que nous soyons écoutés et il ne faut pas nous dire : « Il faut faire comme cela ». On a changé le PLUiH et des terres ne sont plus constructibles. Il faut que tous les élus disent à Toulouse que notre commune a besoin de cela et que nous sommes confrontés à cela. Si nous travaillons tous ensemble, cela ira très bien.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il y a deux éléments, notamment le changement climatique avec la capacité d'absorption qui sera moindre puisque nous avons de grands territoires boisés. J'ajouterais que la loi Climat et résilience et l'ensemble des dispositifs qui vont arriver, hormis le changement climatique, vont concerner la biodiversité. Pibrac étant aussi un territoire de compensation de biodiversité, nous avons la chance d'avoir des territoires énormes et qui font des espaces verts. Il faut absolument valoriser les continuités écologiques que l'on appelle les corridors. On ne peut pas

dire d'un côté qu'il y a une obligation de construire et de l'autre côté, dire qu'il faut détruire ou altérer ces espaces de protection de biodiversité. Je pense qu'il y a peut-être une piste à explorer au titre des servitudes opposables à l'article 55 de la loi SRU, puisque sont opposables les PPRN, les plans de prévention des risques naturels, et les PPRt, les plans de prévention des risques technologiques. En tout cas, le fait de construire à tout-va et de continuer une artificialisation des sols s'oppose aux objectifs de maintien de la biodiversité sur les territoires. On peut même aller jusqu'à penser de sanctuariser Pibrac pour l'ensemble de la Métropole et faire en sorte que ce soit une sorte de sanctuarisation d'espaces verts qui compenserait ce qu'on ne peut pas faire dans d'autres communes puisqu'il faut raisonner à l'échelle de la Métropole.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous tenons à disposition un courrier que nous avons adressé à la Vice-présidente où nous faisons exactement cette proposition, c'est-à-dire que notre contribution à la réalisation de ces objectifs serait de sacrifier des ENAF. Je vous propose de prendre acte de ce débat. Nous allons insérer à la délibération la contribution telle qu'elle vous a été envoyée. Je crois qu'il faut envoyer aussi l'intégralité des échanges que nous avons eus. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Tout le monde est d'accord pour acter le fait que nous avons bien eu ce débat.

Délibération n° 202302DEAC06 « URBANISME »

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

Lors d'une réunion de concertation en date du 20 janvier 2023, puis en commission permanente, les élus des groupes politiques du Conseil municipal ont préparé et rédigé conjointement leur contribution, ci-dessous, à ce PADD.

PADD : priorité aux mobilités !

Nous, élus Pibracais, toutes sensibilités confondues, avons débattu à l'occasion du Conseil municipal du 7 février 2023 sur la trame du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) proposé par Toulouse Métropole dans le cadre du prochain Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUIH). Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il déterminera en cascade les orientations générales des documents d'urbanisme de l'intercommunalité et aussi, de fait, les moyens de notre collectivité qui y seront mis à disposition.

A cette occasion, il nous a semblé important de demander l'évolution de ce document au vu de trois points incontournables.

Premièrement, sur la méthode, ce document doit comporter des données chiffrées d'évaluation, à la fois sur la situation actuelle et sur son devenir afin de respecter les 3 orientations du PADD. Notamment, le plan climat air énergie territorial (PCAET) devrait permettre de nourrir ces objectifs.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Pibrac, à l'unanimité, demande la mise en place d'indicateurs sur tous les axes du PADD.

Deuxièmement sur l'approche territoriale, lors de notre débat nous avons de nouveau insisté, comme cela avait été évoqué à de nombreuses reprises dans les échanges de préparation internes à Toulouse Métropole, sur la nécessaire différenciation territoriale. En effet, en fonction des caractéristiques des territoires métropolitains : les besoins en espaces verts, en mobilités ou en logements, par exemple, ne sont pas les mêmes d'un groupe de communes métropolitaines à un autre.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Pibrac, à l'unanimité, demande la mise en place de typologie de territoires permettant de différencier leur contribution à la réalisation de chacun des indicateurs.

Troisièmement, à l'occasion du débat, l'ensemble du Conseil municipal a pris acte que Toulouse Métropole proposait un PADD construit autour de 3 axes non priorités :

- la préservation et la valorisation des ressources du territoire,
- un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances,
- la préparation d'une métropole de demain : innovante, attractive et solidaire.

Tous ces axes nous semblent en effet importants et personne ne peut y être défavorable !

Toutefois, nous souhaitons que ce document, au-delà d'une palette multicolore, soit le véritable dessein de notre Métropole de demain qui affirme sa politique. Or « gouverner c'est choisir ».

Alors que 30% des émissions de CO² sont émises par les transports « individuels », premiers émetteurs de gaz à effet de serre ; alors que les déplacements routiers sont à l'origine de 95% des émissions des transports mais que 9 français sur 10 souhaitent réduire l'impact environnemental de leurs déplacements ; alors que 75% des déplacements domicile-travail en France, se font en voiture mais que pour les habitants de la Métropole qui vont travailler dans les intercommunalités voisines, la part de la voiture pour se déplacer monte à 86% ; pour nous le choix est clair : les mobilités, notamment dans les communes périphériques, doivent être le cœur de ce PADD¹.

Parce que des mobilités découlent tous les autres objectifs :

- Sans solution de mobilités efficace : nous allons continuer à détruire nos ressources.
- Sans solution de mobilités efficace : notre cadre de vie continuera à se dégrader. En effet, mettre plus d'une heure et demie pour aller travailler ou étudier, avoir des pots d'échappement qui émettent des particules à l'arrêt sous les fenêtres de nos habitations n'est plus acceptable ni accepté et nuit à la qualité de vie dans notre Métropole.
Le cadre de vie est aussi conditionné par le pouvoir d'achat. Aujourd'hui, un Pibracais qui souhaite se rendre au centre de Toulouse paie 5.10€ pour la portion Pibrac – Arènes et 1.80€ pour la portion en métro Arènes – Capitole. Le déplacement aller-retour lui coûte 13.80€. Il y a aussi urgence à instaurer une tarification unique à l'échelle métropolitaine.
- Les mobilités peuvent aussi être innovantes, participer à l'attractivité et garantir la solidarité entre nos habitants à l'image du dispositif ECOMODE ou encore des activités du campus Franczal que Toulouse Métropole développe dans le domaine des mobilités innovantes et décarbonées.

Sur la période du PLUIH 2025-2030, en intégrant la période pré-PLUIH 2022-2024, les études menées avec l'INSEE, se basant sur le fait que la Région Occitanie et notre Métropole seront parmi les seules à gagner des nouveaux habitants, Toulouse Métropole prévoit sur la période 2025-2030 34 000 logements et la production de 26 000 nouveaux emplois, insuffisants pour répondre aux besoins évalués à 43 000 logements et 31 000 emplois. S'il est mentionné dans l'article 2.1.1 du projet de PADD, la nécessité de s'adosser au réseau de transports collectifs pour développer l'urbanisation, il n'est précisé que très succinctement trois axes de travail en matière de transports collectifs : la 3^{ème} ligne de métro, le développement du réseau bus Linéo, la recherche de complémentarité avec le réseau ferré ainsi que le développement des mobilités actives. Cela ne nous semble pas à la hauteur des enjeux à venir et des prévisions d'accueil en logements et emplois.

Au vu de tous ces éléments, **nous élus du Conseil municipal de Pibrac :**

- **demandons à ce que les mobilités soient un objectif prioritaire de ce PADD,**
- **demandons que la dynamique fiscale qui bénéficie à Toulouse Métropole chaque année, hors part affectée à la Dotation de Solidarité communautaire, soit dédiée aux questions des mobilités, notamment :**
 - **en augmentant les enveloppes voiries communales afin de pouvoir augmenter la réalisation de trottoirs et de pistes cyclables d'intérêt communal,**
 - **augmentant la ligne budgétaire métropolitaine consacrée aux pistes cyclables,**

¹ Sources des données : service des données et études statistiques, enquête ISOS mai 2021, AUAT

- en finançant la tarification unique des transports en commun à l'échelle de tout le territoire métropolitain,
- en intégrant la possibilité de financement d'un réseau ferroviaire en étoile performant en fonction de la conclusion de l'étude,
- en finançant des voies réservées aux bus et au covoiturage sur les voiries pénétrantes et sortantes, qui deviennent en 2023 de compétence métropolitaine, à l'image de la RN124.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, modifié par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu la réunion de concertation du 20 janvier 2023 entre tous les groupes politiques du Conseil municipal,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE par cette délibération qu'un débat a bien eu lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ADOPTE la contribution, insérée dans la présente délibération, préparée et rédigée conjointement par tous les groupes politiques du Conseil municipal et qui sera transmise à Toulouse Métropole.

7. ECP : Complément de programmation 2022/2023 du TMP - Adoption des tarifs des spectacles de la Compagnie Figaro & Co

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous voici devant une délibération afin de passer les tarifs de deux événements qui vont se produire au mois de mars 2023 au TMP. Ces événements n'étant pas suffisamment aboutis lorsque l'on a préparé l'intégralité des tarifs le 12 avril 2022, ceux-ci sont passés ce soir avec un peu de décalage. Ils ont été validés à l'unanimité le 11 janvier 2023 lors de l'ECP. Il s'agit de deux spectacles produits par la Compagnie Figaro & Co. Vous avez le tableau avec les tarifs (normal, réduit 1, réduit 2 et réduit 3) sur la délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? (Non) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC07 « ECP »

Objet : Complément de programmation 2022/2023 du TMP – Adoption des tarifs des spectacles de la Compagnie Figaro & Co

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs des spectacles du Théâtre Musical de Pibrac (TMP) relatifs à la saison 2022/2023 ont été adoptés le 12 avril 2022, par délibération n° 202204DEAC50. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les tarifs d'un complément de programmation. Il s'agit de deux spectacles produits par la compagnie Figaro & Co programmés durant le mois de mars 2023.

Vu les statuts de l'Espace Culturel de Pibrac,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 11 janvier 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants en euros TTC :

Spectacle	Tarif Normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
KING HOTEL	25	18	-	21
LA VERITABLE HISTOIRE DE LA GUERRE DES BOUTONS	18	14	10	16

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur)

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2022-2023 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

8. MÉDIATHÈQUE : Convention entre la ville de Pibrac et l'association Festival du Livre Jeunesse Occitanie

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Nous avons le plaisir d'accueillir à Pibrac une manifestation qui aura lieu dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse Occitanie. Dans ce cadre, nous devons signer une convention avec ce festival. Pour Pibrac, ce sera une lecture musicale et dessinée qui s'appelle *L'expédition* et qui aura lieu le 15 février 2023 à 16 h 30 au Petit TMP. J'en profite pour dire que la médiathèque se positionne systématiquement sur ce type de propositions qui permettent aux petits Pibracais d'accéder à la lecture sous des formes totalement différentes les unes des autres. Et là, c'est vraiment avec une rencontre avec des auteurs, des dessinateurs et c'est une belle manifestation. Je vous invite à approuver les termes de cette convention et à permettre à Madame le Maire de la signer.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Nathalie. Monsieur ROUX, pour vous répondre puisque vous aviez posé la question, c'est bien un spectacle où les enfants doivent être accompagnés de leurs parents comme l'intégralité des spectacles qui sont faits à la médiathèque. Il n'y a que quelques activités très spécifiques sur lesquelles les parents laissent leurs enfants. Je pense aux ateliers manga ou BD qui ont pu être faits. S'il n'y a pas de remarques, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération 202301DEAC08 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie

Le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie est une manifestation littéraire de dimension métropolitaine identifiée dans la Charte de lecture publique de Toulouse Métropole.

Cette manifestation qui se déroule chaque année à partir de janvier et se déploie dans les communes du territoire de la Métropole, se traduit par l'organisation de rendez-vous multiples consacrés à la littérature jeunesse (invitation d'auteurs, d'illustrateurs, d'éditeurs, organisation de débats, de rencontres, de spectacles, d'ateliers...). Le Festival du livre de jeunesse Occitanie met l'accent sur les rencontres entre les lecteurs et les auteurs, pour devenir un lieu privilégié de découverte et d'échange.

Dans le cadre de ce festival la ville de Pibrac accueille le spectacle ci-dessous :

Lecture musicale et dessinée : « L'expédition »

Spectacle pour enfants à partir de 5 ans

Intervenants : Stéphane Servant, Audrey Spiry et Jean-Marc Parayre

Le 15 février 2023 à 16h30 au TMP

Afin d'acter ce partenariat, entre l'association Festival du Livre Jeunesse Occitanie et la ville de Pibrac, il convient, de conclure une convention décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association Le Festival du livre de jeunesse Occitanie définissant les modalités du partenariat relatif au spectacle programmé le 15 février 2023 au TMP.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

9. SDEHG : Mise en place de l'éclairage public au niveau du futur giratoire de la Chauge

Mme POUPONNEAU, Maire

J'ai eu l'occasion de parler de ce point lors de mes vœux dans le cadre de la PPIM, la Programmation pluriannuelle d'investissements de la Métropole sur la partie PAMM, le Plan d'aménagement métropolitain multimodal. A été actée la création d'un giratoire à l'intersection de la Route de Lévigac et de la Chauge pour aller vers Brax. Ce projet est bien avancé. Les appels d'offres sont lancés et les travaux devraient démarrer à l'été. Dans le cadre des travaux de ce rond-point, il est nécessaire de prévoir évidemment l'éclairage public qui revient à la charge de la commune. Nous vous proposons de pouvoir faire démarrer cette étude du SDEHG qui a besoin de cette délibération pour que les études soient lancées, pour qu'elles arrivent en même temps que les travaux. Ce serait dommage de ne pas coordonner éclairage et travaux de voirie.

Simplement, par rapport à la délibération qui vous est proposée, je vous propose d'enlever le deuxième paragraphe qui est un paragraphe type du SDEHG : « *Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts (...). Ainsi, la commande sera équipée d'une horloge astronomique permettant de couper l'éclairage sur les places définies par la commune* ». Il est évident que sur un rond-point sur une route métropolitaine en entrée de ville, il n'y aura pas de coupure de l'éclairage public. Je vous propose juste de supprimer cette phrase pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC09 « SDEHG »

Objet : Mise en place de l'éclairage public sur le giratoire de la Chauge – Ref SDEHG 12 AT 100

Suite à la demande de la commune en date du 09/12/2022 concernant la mise en place de l'éclairage public au niveau du futur giratoire de la Chauge, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette opération.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 394 €
• Part SDEHG	26 400 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 352 €
Total	66 146 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 846 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

10. PERSONNEL : Proposition de fermeture, en 2023, des services communaux lors d'un pont

M. RABOT, Adjoint au Maire

À la suite de la première réunion du Comité social territorial, nouvelle instance paritaire composée d'élus et de représentants du personnel, il a été proposé de fermer les services de la mairie sur des jours de pont, en

l'occurrence le pont du 19 mai (pont de l'Ascension) et le pont du 14 août (pont de l'Assomption) et également de fermer la médiathèque le samedi 15 juillet.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC10 « PERSONNEL »

Objet : Fermeture de la Mairie et de la médiathèque 2 jours en 2023

Suite à une demande des agents, il a été proposé lors de la réunion du CST du 13 janvier 2023, et en accord avec les représentants du personnel, d'évoquer la possibilité de fermer les services de la Mairie 2 jours par an, correspondant à des ponts.

Cette proposition ayant reçu un avis favorable des membres du CST, il est donc proposé de fermer les services de la Mairie les 19 mai (pont de l'Ascension) et 14 août 2023 (pont de l'Assomption).

Par ailleurs, il a été également retenu, suite à une demande des représentants du personnel, que la médiathèque soit en plus de ces 2 jours, fermée le samedi 15 juillet 2023 matin (lendemain de la fête nationale).

Ces jours de fermeture seront automatiquement déduits pour tous les agents concernés du nombre de jours de congés alloués sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la fermeture des services de la Mairie 2 jours en 2023 soit les 19 mai et 14 août.
- AUTORISE la fermeture de la médiathèque 2,5 jours en 2023 soit les 19 mai, 15 juillet et 14 août.

11. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit de proposer la transformation d'un poste complet de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif en un poste appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs et des attachés. Il s'agit d'un poste vacant suite au départ d'un personnel. Dans le cadre d'une réorganisation et avec l'accord de deux autres personnels de la mairie qui ont profité de cette occasion pour voir leurs missions évoluer, il s'agit de proposer cette transformation de l'emploi.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il s'agit d'un certain nombre de personnels qui ont muté en intra dans les différents services et le poste libéré est vacant et réhaussé ?

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est cela.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pouvez-vous nous donner la typologie du poste qui est vacant ?

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est-à-dire la typologie du poste ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est-à-dire de quel poste il s'agit ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

C'est un poste administratif général. Je n'ai pas trop compris votre question.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Quelle est la nature du poste ?

M. RABOT, Adjoint au Maire
C'est un poste administratif général.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC11 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de transformer un emploi permanent au sein de la filière administrative, en raison des besoins du service afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus,

Considérant la mise à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de transformer un poste permanent à compter du 7 février 2023, soit :
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaire, d'adjoint administratif, en poste à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés,
- D'ACTER la modification apportée au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

12. ADMINISTRATION : Convention de coordination entre la Police Municipale de Pibrac et les forces de sécurité de l'État

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une obligation. L'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure prévoit que dès lors qu'une police municipale a au moins ou plus de trois policiers municipaux, elle doit passer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État. En l'occurrence, chez nous à Pibrac, nous sommes en zone gendarmerie, donc avec notre brigade de gendarmerie. Je rappelle que la sécurité est une fonction régaliennne de l'État, donc c'est une fonction de l'État et nos policiers municipaux ont également des missions, mais ils sont amenés régulièrement à intervenir sur des fonctions ou des missions qui, habituellement, peuvent être normalement réalisées par la gendarmerie ou la police, mais en l'occurrence chez nous, la gendarmerie. Cette convention définit justement le cadre dans lequel notre police municipale intervient sur des fonctions sur lesquelles la gendarmerie peut le faire habituellement. Ce sont principalement des missions sur lesquelles ils interviennent conjointement.

Cette convention évoque trois compétences principales :

- les opérations communes sur le territoire de Pibrac, notamment les opérations de surveillance ;
- la mutualisation des patrouilles ;
- le contrôle de la sécurité routière. Plusieurs actions conjointes ont d'ailleurs déjà été organisées, notamment sur du contrôle vitesse où il y avait présence de la gendarmerie et de notre police municipale.

La convention vient aussi donner un cadre pour le partage d'informations quotidiennes puisque, évidemment, au quotidien, gendarmerie et police municipale échangent, mais il faut le faire dans un cadre contractuel qui précise bien les modalités dans lesquelles ces échanges peuvent avoir lieu parce que la police municipale a certains droits et n'en a pas d'autres. Cette convention permet juste de bien rappeler quelle est la place de chacun et quelles sont

les possibilités pour chacun d'intervenir et surtout de prévoir une intervention commune, principalement sur la question des patrouilles, du partage d'informations et de la sécurité routière.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, je mets cette convention au vote et vous demande de m'autoriser à la signer. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC12 "ADMINISTRATION"

Objet : Convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'Etat

La convention de coordination qui vous est proposée de conclure est l'aboutissement d'un travail conjoint entre la Brigade Territoriale Autonome de Léguevin et la commune de Pibrac.

Il s'agit d'une coopération opérationnelle entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale qui a pour objet d'organiser une coordination des services dans l'exercice de leurs missions.

Cette convention organise un travail commun en attribuant aux acteurs place égale, respectueuse des attributions respectives et des choix opérés ensemble.

La gendarmerie et la Police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Cette convention pourra ainsi permettre des opérations communes sur le territoire de Pibrac tel que la mutualisation de patrouilles, les opérations conjointes de contrôle de sécurité routière et le partage d'information quotidienne.

La convention de coordination est signée par le Préfet, le Procureur de la République ainsi que par le Maire.

VU l'article L 512-4 du Code de la sécurité intérieure,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coordination annexée à la présente délibération.

13. ADMINISTRATION : Convention de mise à disposition temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au profit de la Police Nationale

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous avons été sollicités par les forces de l'ordre, essentiellement la brigade canine. Ils sont constamment en recherche de lieux de travail nouveaux pour la recherche d'objets cachés dans des lieux un peu spécifiques. Cela se fait régulièrement au TMP dans des périodes de vacances, des périodes creuses où il n'y a personne. Nous avons été sollicités pour travailler dans les locaux de l'ancienne école Maurice Fonvieille, sur l'Esplanade, afin de bénéficier d'un lieu vide et clos. Ce serait un usage occasionnel, exceptionnel, temporaire. Il est intéressant pour eux d'avoir des lieux nouveaux pour mettre les chiens dans des situations nouvelles. Aucun fluide ne sera utilisé. C'est vraiment un usage temporaire. Il nous appartient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour leur permettre de venir travailler.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si je résume, c'est pour faire des entraînements avec des brigades canines dans des lieux clos spécifiques nouveaux. Je crois comprendre que ce n'est pas de façon récurrente et dans ce cas, il n'y a pas de souci. Toutefois, si c'était de façon récurrente, il peut y avoir quelques problématiques parce que c'est un lieu de passage. Et même si c'est la police nationale, il n'est pas exclu qu'un certain nombre de chiens ou d'animaux puissent s'échapper de la surveillance. Je sais bien qu'ils sont armés.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, c'est vraiment exceptionnel. On parle d'une ou deux fois.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est un lieu clos. C'est la cour et tout est fermé. Il n'y a aucun risque de passage d'un autre chien qui serait en liberté sur l'Esplanade. Ils ne vont pas être sur l'Esplanade, mais à l'intérieur. Ils travailleront avec la police

municipale qui sera aussi présente. Comme c'est complètement clos, l'intérêt pour eux est qu'il ne peut y avoir aucune intrusion, ni d'individus ni de chiens qui seraient en liberté.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est bien l'ancienne école. Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202302DEAC13 « DOMAINES »

Objet : Convention de mise à disposition temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille à titre gratuit au profit de la Police Nationale

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins afin de diversifier leur lieu d'entraînement quant aux différentes spécificités des canidés, et à la demande de la Police Nationale, la Ville de Pibrac met à disposition de cette dernière un local communal, situé au 1, Esplanade Sainte Germaine à Pibrac (ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille).

Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit dudit local doit être établie entre la Ville et la Police Nationale. Cette convention de mise à disposition, réglant les termes du partenariat et fixant les obligations de chaque partie, prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation ponctuelle au cours de l'année 2023.

Considérant le projet de convention de mise à disposition de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au profit de la Police Nationale ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au profit de la Police Nationale, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

14. FINANCES : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous sommes un peu habitués à cette présentation du rapport d'orientation budgétaire qui a été évidemment adressé à chaque conseiller municipal. Nous allons faire une trame classique en partant du général pour arriver au particulier.

Le contexte économique mondial

Qu'elle soit mondiale, européenne ou française, la croissance est en déclin total.

Les prévisions à venir annoncent un maintien de l'inflation.

S'agissant des possibilités d'emprunts, les taux d'intérêt sont en augmentation importante.

Les éléments issus de la loi de finances 2023

Il n'y a pas d'originalité particulière sur cette loi de finances 2023. Je vous ai mis les différentes trajectoires des finances publiques :

- déficit public : 5 % ;
- croissance en volume : 1,5 % ;
- taux de prélèvement : 44,7 % (en légère baisse) ;
- dette publique : elle est toujours aussi élevée : 111 milliards d'euros ;
- concours financiers de l'État aux collectivités : augmentation de 2,15 % ;
- DGF : augmentation de 320 millions d'euros. Pour Pibrac, nous avons l'espoir qu'elle sera au moins maintenue ;
- fonds d'accélération écologique dans les territoires : 2 milliards d'euros (Fonds vert) ;
- dispositif dit filet de sécurité : 2 milliards d'euros qui vont aider les collectivités en raison de la crise connue inflation et coût des matières premières ;
- suppression de la CVAE sur deux ans : elle va nous concerner par ricochet puisqu'elle est uniquement encaissée par la Métropole.

Le contexte financier de la commune

L'année de référence se situe avant le Covid-19. Au terme de ces trois dernières années de crise, nous espérons que l'état de crise ne va pas venir la normalité. Depuis que nous sommes aux manettes, nous subissons trois ans de crise. Pour l'année 2022, nous avons un rebond des recettes de 7 % par rapport à 2021 et une maîtrise totale des dépenses courantes de 2,96 %.

Je signale notamment qu'en janvier 2023, l'inflation est repartie à la hausse à 6 %, selon l'INSEE.

Sur le schéma, vous voyez le rebond des recettes et l'augmentation des dépenses, mais de manière très faible.

Évolution des dépenses de fonctionnement

Dans un contexte inflationniste jamais connu depuis 1985 :

- les charges générales ont progressé de 7,5 % entre 2019 et 2022 ;
- la masse salariale a progressé de 3,5 % ;
- les charges à caractère obligatoire (chapitre 65) ont progressé de 20,5 %, ce qui s'explique en grande partie par le changement de périmètre. Quand nous avons pris les aspects financiers de la commune en 2020, nous étions sur l'augmentation du contrat Léo Lagrange pour 120 000 euros, les régularisations de notre participation à l'association OGEC de la Salle et des comblements de déficit que nous avons mis en place dès le budget 2020.

En 2022, nous constatons une évolution maîtrisée et anticipée des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 2,96 % malgré le contexte inflationniste, notamment dû au conflit de l'Ukraine, mais pas que.

Les différents coûts ont augmenté de :

- 38 % pour l'électricité ;
- 42 % pour le gaz ;
- 19 % pour le carburant ;
- 21 % pour les produits d'entretien ;
- 8,6 % pour l'alimentation en moyenne, mais des produits ont augmenté beaucoup plus que cela.

L'évolution est également due à la bascule sur le budget communal du Relais petite enfance et du Centre social communal. Pour la première fois, l'achat des livres se fait uniquement en section de fonctionnement.

Nous avons pris en compte évidemment la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement, ce qui nous a été imposé. C'est bien pour le personnel. Il faut trouver les budgets en conséquence.

Il y a également eu le recrutement du responsable de la police municipale et la bascule d'un agent du Relais petite enfance sur la Ville.

Les autres charges diminuent avec une baisse de subvention au CCAS liée au transfert de service RPE et Centre social.

Les emprunts à rembourser au SDEHG diminuent.

Évolution des recettes de fonctionnement

Nous constatons une augmentation et une valorisation globale de 9,5 % :

- les taux d'imposition n'ont pas augmenté sur la période. Néanmoins, les bases de valeurs locatives ont été revalorisées de 3,4 % en 2022 ;
- les produits de la fiscalité, qui représentent 73 % de notre budget en recettes, progressent de 6,3 % en 2022 par rapport à 2021 ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 35,87 %. Il est inférieur à la moyenne départementale de cinq points.

Les recettes sont orientées à la hausse.

La DGF est le seul poste à la baisse. Depuis 2019, il est en chute libre.

La dotation de solidarité communautaire a augmenté en 2022.

Les taxes des droits de mutation fluctuent et nous avons finalement fait une bonne année 2022 en termes de rentrée des droits de mutation. Dans le débat, nous les avons fixées à 450 000 euros, mais finalement, nous faisons mieux. Par contre, pour l'avenir, ce sera plus difficile.

Évolution des dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 9,5 millions d'euros en 2022, dont 5 506 000 euros pour la construction de la nouvelle école Maurice Fonvieille.

Beaucoup d'autres investissements ont été effectués :

- réhabilitation du stade Gérard Migliore ;
- deux courts de tennis ;
- l'équipement du service municipal dont les caméras nomades ;
- le renouvellement du parc informatique ;
- le chauffage à l'église, etc.

Au total, nous arrivons sur l'année 2022 à une capacité de désendettement de 7 ans, ce qui est conforme à nos engagements.

Évolution des recettes d'investissement

Globalement, nous avons emprunté 3 268 00 euros (2,5 millions d'euros sur une année et 768 000 euros sur une autre).

Nous avons obtenu des subventions à hauteur de 2 158 000 euros.

Par ailleurs, nous avons des financements divers :

- diocèse : 20 000 euros ;
- tennis club : 50 000 euros ;
- Conseil départemental : 1 064 000 euros (soit 49 % des subventions perçues) ;
- État : 843 000 euros ;
- Caisse d'allocations familiales ;
- Fédération française de football.

Par ailleurs, nous avons un fonds de compensation de TVA qui se monte sur les trois années à 1 392 000 euros.

Par contre, les amortissements sont en net recul parce que de nombreux biens ne s'amortissent plus.

Les soldes intermédiaires de gestion

Section de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement s'élève à 745 000 euros (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles).

La CAF brute s'élève à 700 000 euros.

La CAF nette est positive et s'élève à 331 000 euros.

Les taux d'autofinancement s'élèvent à 9 %. Je suis particulièrement content de dire que nous avons fait 9 % parce que ce n'est évidemment pas simple de faire 9 %. Cela veut dire serrer les dépenses et heureusement, avoir eu un peu plus de mou sur nos recettes.

Le niveau de la CAF brute de la commune s'est renforcé en 2022 : 79 euros par habitant. Il se situait à 61 euros en 2021 contre 206 euros pour la moyenne de la strate.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel s'élève à ce stade à +240 000 euros.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif : 624 000 euros, dont 383 000 euros de report.

Section d'investissement

Le résultat s'élève à 18 000 euros, hors restes à réaliser.

Le résultat de clôture global s'élève à -199 000 euros.

S'agissant des agrégats des soldes intermédiaires de gestion, nous sommes sur une année 2022 au-delà de nos espérances.

Propositions d'affectation des résultats

Nous serions sur un résultat de l'exercice de 18 000 euros pour la section de fonctionnement et -199 000 euros pour la section d'investissement.

Avec un résultat de fonctionnement de 624 000 euros, il se pourrait que nous affections 506 000 euros pour reconstituer les recettes de 2023 et nous avons l'obligation de financer le déficit à 118 000 euros.

La Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

En accord avec nos engagements de maintenir l'équilibre de nos finances, le contexte macroéconomique défavorable nous invite, comme d'ailleurs beaucoup d'autres communes, à reprioriser notre PPI, Programmation pluriannuelle des investissements.

Dans cet esprit et à ce stade, nous proposons de reporter le projet de couverture de l'espace sportif multi-activités.

Par ailleurs, nous avons une prorogation de la durée des portages. Disons plutôt que nous essayons de le reporter. C'est la maison qui est sise 20, rue principale. Nous verrons si nous avons un résultat positif dans le cadre du calendrier du projet de cœur de ville.

Les prévisions de la période 2023-2026 se veulent prudentes en termes de recettes. L'année dernière, nous avons été prudents et nous avons fait plus. Continuons à le faire au plus proche des besoins des dépenses.

Le volume des investissements est réduit afin de conserver un niveau d'épargne autour de 500 000 euros en projection environ chaque année.

Épargne nette positive et capacité de désendettement fin 2026 de 9 ans.

S'agissant de la section d'investissement, nous comptons avec une prévision de 4 % d'inflation. La répercussion sur les différents postes ferait quelque chose comme 6 851 000 euros sur le budget primitif 2023. Nous allons encore serrer chaque boulon de partout.

La masse salariale sera impactée en 2023 par l'augmentation du point d'indice (+93 000 euros en année pleine). Le suivi de la gestion des carrières entraîne également une augmentation prévisionnelle de 27 000 euros. À la suite de la mise en place du nouveau Comité social territorial, nous avons un travail de refonte du RIFSEEP, le régime indemnitaire. Il sera instauré courant 2023 et à compter de 2024, l'augmentation prévue est de 2,5 % par an, combinant les éventuelles mesures inflationnistes et les potentiels départs à la retraite.

Les autres charges de gestion courante sont en baisse de l'ordre de 13 %, ce qui est conséquent.

Réduction du montant du fonds de péréquation intercommunale.

Renouvellement du marché ALAE.

Pénalité SRU : nous n'avons pas le chiffre définitif, mais nous n'avons pas d'espérance qu'il soit propice à équilibrer bien nos budgets puisque, à ce stade, il serait en forte augmentation.

Un projet de conventionnement avec l'État est à l'étude pour permettre d'amoindrir la carence en logements sociaux et de diminuer le montant de cette pénalité.

Les subventions aux associations seront maintenues à la hauteur du budget 2022.

Les subventions d'équilibre attribuées à l'ECP et à notre CCAS seront à la hauteur des coûts de réalisation des activités de l'année 2023.

Les subventions attribuées aux crèches sont conformes aux conventions signées en 2022.

S'agissant des recettes, on peut noter le maintien de la DGF. La Première ministre a annoncé une enveloppe conséquente de 320 millions d'euros. Beaucoup de communes vont en bénéficier. Par prudence, nous pensons plutôt la laisser au montant de 2022.

La fiscalité reversée par Toulouse est légèrement orientée à la hausse sur les deux premières années, puis sera stable.

La fiscalité indirecte diminue essentiellement. Le point d'inflexion concerne les droits de mutation. Compte tenu de la conjoncture, cette année 2023, nous envisageons plutôt une baisse de cette recette de l'ordre de 45 000 euros.

Nous estimons par ailleurs une stabilisation des recettes issues des droits de place et de taxe sur les pylônes, alors que la taxe locale sur la publicité extérieure devrait légèrement augmenter puisque nous avons voté les nouveaux tarifs.

Les redevances et autres produits sont en forte diminution. Évidemment, cela s'explique par la disparition du contrat enfance jeunesse et de ce fait, le versement de la CAF ne va plus être adressé à la commune qui réadressait au prestataire, mais directement au prestataire.

La commune percevra une partie du bonus territoire versée par la CAF pour le Relais petite enfance et le poste de chargé de coopération à hauteur de 41 000 euros, de même que la prestation de services pour le RPE et le centre social à hauteur de 94 000 euros.

Les revenus des immeubles sont fixés à 79 000 euros.

Les remboursements sur charges de personnel sont estimés à 70 000 euros.

Les recettes périscolaires sont estimées à 444 000 euros. Il n'y a pas d'augmentation de tarif prévue dans le cadre des propositions pluriannuelles de recettes 2023.

La fiscalité directe augmentera de manière mécanique puisque les bases sont revalorisées de 7,1 %. Nous estimons une augmentation par la suite de 4 %. Dans ce taux, nous imaginons la part physique et la part base valeur locative.

Dans ce contexte inflationniste, compte tenu du faible niveau des recettes de la collectivité au regard de celui de la strate, mais aussi devant les faibles taux d'imposition pibracais, Madame le Maire proposera une augmentation des impôts de 5 %. Le rapport a été construit sur cette norme. Cette augmentation permettra entre autres de ne pas avoir recours à l'emprunt.

En ce qui concerne les différents axes de l'investissement, la programmation des investissements est tournée vers une accélération du développement durable.

Pour 2023, nous sommes à plus d'un million d'euros d'investissement dans lequel nous incluons :

- la construction d'une ferme sur les terres agricoles de la commune qui permettra de développer du maraîchage biologique dont la production pourra alimenter les cantines de notre collectivité ;
- le rachat de la maison, 20, rue principale : 344 000 euros ;
- une partie de la couverture : 54 000 euros ;
- des investissements à hauteur de 250 000 euros récurrents chaque année de 2023 à 2026.

La municipalité s'engage pleinement dans une politique de transition vers une ville durable avec des projets de production d'énergie renouvelable sur les équipements publics et des travaux de performance énergétique visant la réduction de la consommation énergétique.

La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche systématique des subventions permettront de dégager des marges de valeur supplémentaire pour réinvestir, notamment dans la modernisation des outils de travail et remplacer progressivement la flotte de véhicules.

Les investissements récurrents sont nécessaires au renouvellement usuel des infrastructures de notre commune.

Nous n'aurons pas de nouvel emprunt, bien évidemment, pour cette projection 2023-2026.

S'agissant des recettes, nous percevrons une taxe d'aménagement à hauteur de 75 000 euros, puis 115 000 euros, puis 150 000 euros.

Le montant du FCTVA est calculé en appliquant le ratio normal.

Nous aurons des subventions pour la ferme agricole à hauteur de 183 000 euros.

Par ailleurs, les dossiers seront déposés pour l'obtention du maximum de subventions sur les opérations d'investissement récurrent dans la limite des 80 % autorisés.

S'agissant de la PPI programmée pour les quatre prochaines années, nous sommes sur une CAF brute aux alentours de 500 000 euros. C'est la consigne que nous a donnée Madame le Maire.

La CAF nette est positive.

Le taux d'épargne était à 9 % et serait aux alentours de 8,7 %.

Et enfin, comme nous nous y sommes engagés, la capacité de désendettement serait à terminaison sur 9 ans.

Les ratios financiers qui ont été pris sont un taux d'inflation de 4 % et les différents postes que j'ai cités tout à l'heure en augmentation ou en baisse en raison de la volonté de réduire au maximum les dépenses courantes dans la mesure où nous pourrions le faire.

S'agissant des soldes intermédiaires de gestion sur la période, il pourrait y avoir un excédent brut de fonctionnement qui restera bien au-delà de 500 000 euros, sans quoi la CAF ne pourrait pas être aux alentours de 500 000 euros. La CAF nette sera toujours positive sur la période 2023-2026. Le stock de dette est en baisse (entre 400 000 et 450 000 euros). Il va décliner. Ce sont les remboursements annuels.

S'agissant de la capacité de désendettement, les 9 années en terminaison 2026 sont en dessous des zones critiques, l'insolvabilité, etc. Je sais que ce débat sur la capacité de désendettement va être à l'ordre du jour. Nous n'allons pas nous comparer à Nice, nous allons rester modestes, mais la capacité de désendettement de Nice est de 50 ans. Celle d'Antibes est de 55 ans. Il faut donc relativiser ces données.

Projections du budget 2023

En section de fonctionnement, nous serions autour d'un équilibre de 8 millions d'euros. Il se ferait par un autofinancement prévisionnel un peu inférieur à 600 000 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous serions sur un équilibre à 1 752 000 euros puisqu'il y a 1 000 000 euros d'investissement et il faut rajouter la dette.

Le diagnostic de notre année budgétaire 2022 est certes positif du fait que nous avons réduit considérablement des dépenses, du fait que nous avons eu de bonnes surprises en matière de recettes, mais cela ne suffira pas à assumer. C'est la raison pour laquelle, tout en continuant à être vigilants, nous avons besoin d'avoir un financement complémentaire que nous demandons aux Pibracais.

Budget de l'ECP

Section de fonctionnement

La reprise de l'ECP a été soutenue en 2022 sans pour autant rattraper le niveau 2019. Les personnes hésitent encore un petit peu, même si elles viennent de plus en plus.

Les charges à caractère général affichent un taux de réalisation de 78 %.

Les principales différences entre le prévisionnel et le réalisé résident dans le renouvellement du marché de l'entretien des bâtiments communaux qui permettent d'ailleurs de meilleurs tarifs.

Le coût d'achat des spectacles est maîtrisé, la maintenance est moins onéreuse, notamment pour le site Internet.

Concernant les prestations de services des agents de sécurité, le besoin est moindre que le besoin estimé.

Les charges de personnel sont conformes aux prévisions.

En ce qui concerne les recettes, la section de fonctionnement aura en tous les cas un solde positif de 17 774 euros à ce stade en raison de la reprise des spectateurs.

Section d'investissement

Les dépenses réalisées à ce jour concernent :

- le provisionnement du marché de génie climatique pour les maintenances lourdes de la chaudière ;
- du matériel audiovisuel a également été acheté.

Les restes à réaliser sont toujours suspendus à des opérations d'éclairage scénique dont nous n'avons pas la maîtrise puisque cela vient de la Région.

La section d'investissement, restes à réaliser compris, devrait afficher un déficit de 10 800 euros.

Nous avons donc un excédent de 17 000 euros pour la section de fonctionnement et un déficit de 10 800 euros pour la section d'investissement. Nous pourrions donc avoir une prévision d'affectation des résultats. Soyons prudents, les chiffres vont encore être modifiés, mais à la marge, avec une reprise de 6 000 euros et puis, évidemment, le fait de faire face à ce déficit qui vient d'être annoncé à hauteur de 11 000 euros.

Les orientations 2023 de l'ECP

Les taux de remplissage seront encore estimés avec prudence au regard de la situation toujours instable avec :

- l'arrivée de nouveaux variants ;
- l'inflation ;
- le pouvoir d'achat.

La subvention d'équilibre de la Ville au TMP pour 2023 tiendra naturellement compte de la situation globale de l'équilibre général.

Le renouvellement du matériel scénique devrait se poursuivre en 2023 à hauteur des recettes disponibles.

Un travail approfondi de recherche de subventions sera également nécessaire si les besoins dépassent les recettes générées par les amortissements.

Le remplacement des projecteurs LED devrait être supporté par le budget de la commune, car cette dépense *via* l'association Occitanie en scène ne sera vraisemblablement pas soumise à la TVA. Nous verrons cela plus tard lorsque les décisions seront prises.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui veut prendre la parole ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de me donner la parole. Je vais vous féliciter. Vous avez un formidable talent, Monsieur PAYAN, c'est de faire avaler des coulevres. À vous entendre, nous pourrions même penser que la situation de la Ville est bonne financièrement.

Je vais reprendre les propos de Madame le Maire lors d'une réunion publique à laquelle vous nous avez conviés publiquement, puisqu'on y était. Au cours de cette réunion – ce que vous n'avez pas dit ce soir, et je le regrette, – vous avez souligné les difficultés de la Ville et clairement exprimé le fait que malgré tous les efforts que vous faisiez, vous ne passiez pas le budget. Je pense qu'il faut être honnête vis-à-vis de l'ensemble de la population et ne pas cacher la vérité. Tout le monde n'est pas spécialiste financier, c'est noyé dans une petite diapositive, il faut arriver à la fin de votre présentation et comprendre que les Pibracais vont avoir une augmentation de 5 % des impôts fonciers, plus 7 % sur les bases. Tout cela parce que, derrière, il n'y a pas eu de réflexion suffisante pour essayer de réduire la dépense publique, contrairement à ce que vous exprimez, et encore plus pour maintenir des investissements agricoles qui en période de vaches maigres n'ont pas lieu d'être puisque nous ne sommes pas en période de vaches grasses. Les personnes qui font du patinage et du roller sont contentes, vous gelez le complexe multi-activités et vous maintenez dans votre PPI la construction d'une ferme agricole. Certes, elle pourrait être compréhensible en période de vaches grasses, mais elle ne l'est pas en période de vaches maigres. Au coût de construction, devra se rajouter un certain nombre de coûts de maintenance. On ne sait absolument pas comment les choses vont être organisées, si cela va être une régie, si cela va être sous-traité ou si cela va être des employés municipaux. En tout cas, il n'y a pas de prévision de coûts d'exploitation et de maintenance sur l'ensemble de l'exercice de la mandature. Je rappelle quand même que c'est pour financer une partie de l'approvisionnement en légumes, maraîchage, peut-être fruits bio. Ce sont des fruits, il faut attendre le temps que cela pousse. En tout cas, si c'est du maraîchage, on peut éventuellement le comprendre, mais il n'en reste pas moins que nous allons demain faire face à des aléas climatiques. Le jour où il n'y aura plus de capacité de production parce qu'on sera dans des situations d'intempéries, il faudra quand même assurer les écoles. On assurera les écoles avec des marchés qu'on aura diminués et on sera obligés d'acheter les légumes à prix fort.

Avant de nous engager dans cet investissement que je trouve louable dans l'esprit et que l'on pourrait maintenir sous une autre forme, c'est-à-dire doter les cantines d'approvisionnement tout aussi durable, mais en le faisant différemment. Moi, je souhaiterais que nous puissions avoir une réflexion et avoir une capacité d'analyse dans le temps et faire ce qu'on appelle, excusez-moi du mot, un *business case* pour savoir quels sont les coûts

d'exploitation, combien cela va rapporter, quels sont les différents scénarios qui peuvent se produire et comment on peut réagir eu égard aux coûts d'approvisionnement que représente la part dans les cantines de légumes qu'il faut approvisionner. Je pense que ce serait éclairant pour l'ensemble des Pibracais puisque cela représente 400 000 euros d'investissement. *(Il tousse)*

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est peut-être vous qui avez avalé les couleuvres, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai vraiment des difficultés ce soir à m'exprimer parce que cela fait deux mois que je suis sous traitement. Mais en tout cas, j'exprimais qu'il faut vraiment s'interroger sur le maintien de cet investissement eu égard au delta d'environ 250 000 euros que vous exprimiez lors de votre réunion publique. Je pense que nous ne serons pas d'accord avec vos orientations budgétaires. Elles ne font pas suffisamment place à une réflexion alternative pour empêcher cette augmentation d'impôts. Je pense que gouverner, c'est aussi faire des choix. Vous en avez fait. Moi, je n'aurais pas fait cela. Il faut que vous puissiez revoir la copie sur la capacité de réduire les dépenses publiques partout où il convient de le faire. Je doute que les 5 % ne soient pas maintenus dans le temps parce que nous sommes partis avec des coûts qui vont exploser.

Je rappelle aussi que vous avez annoncé que vous maintenez le Syndicat mixte de Bouconne et la construction d'une piscine au moment où nous avons encore des interrogations pour certaines communes sur le maintien des infrastructures nautiques. Je pense qu'il faudra là aussi des contributions de la Ville. Je crois qu'il faut véritablement s'interroger sur les priorités, c'est-à-dire quelque chose qui va servir aux Pibracais, qui apporte une logique de service accrue, et qui, comme vous l'avez souligné, s'inscrit peut-être dans une logique de développement durable, mais en tout cas, qui puisse permettre de faire quelque chose de pérenne dans le temps sans ramener des coûts. Là, vous faites des investissements qui vont ramener des coûts et qu'il faudra entretenir. Je ne pense pas que ce soit la solution et je souhaiterais que ce soit planifié dans le temps pour que nous puissions avoir l'intégralité des coûts.

Il y a quelque chose que je vous ai rajouté en termes de subvention et vous ne l'avez mis parce que vous ne l'aviez pas dit non plus dans votre réunion publique. Certes, les coûts d'énergie, de fluides et d'essence ont augmenté, mais sauf à me dire le contraire, je crois que c'est marqué dans votre document, vous avez bénéficié d'une aide de l'État de l'ordre de plus de 40 000 euros, et je ne vois pas inscrites dans votre budget les aides affectées aux collectivités qui ont été décidées par le gouvernement et qui permettent, avec l'aide de ce qu'on appelle le bouclier tarifaire, l'amortisseur électricité et un certain nombre d'autres opérations, de diminuer considérablement l'effet de cette hausse des fluides et de l'énergie sur les collectivités. Un certain nombre de recettes que l'on peut espérer n'apparaissent pas dans votre prévision et permettraient d'amortir cette augmentation d'inflation. Donc, moi, je ne suis pas du tout d'accord avec cette perspective d'augmentation. Je pense qu'on peut faire autrement et il faut essayer de multiplier la recherche d'investissements extérieurs, à la fois publics, mais peut-être aussi recourir à des investissements privés. Il faut réfléchir à la minimisation du recours à la dette. C'est ce que vous avez fait et vous recourez aux impôts. Je pense qu'il faut ne pas augmenter les impôts et faire des choix différents de réduction, en tout cas temporairement, ou de différer un certain nombre d'investissements, ce qui, en cette période difficile, peut tout à fait être compris au niveau des Pibracais.

S'agissant de la cantine et de l'approvisionnement en produits bio et en produits durables, j'ajoute que l'on peut tout à fait éventuellement négocier – je pense que c'est ce qui avait été fait – l'approvisionnement par des tiers fournisseurs sur ces mêmes produits, sans obérer la capacité de la Ville à réaliser ce type d'investissement et à faire des augmentations d'impôts comme vous le faites.

Après, vous faites une espèce de satisfecit. Moi, je serais tout à fait humble à votre place et j'aurais présenté les choses de façon tout à fait différente en disant la vérité aux Pibracais. La vérité, c'est qu'une fois encore, on est dans le mur et qu'on va augmenter les impôts parce qu'on n'est pas capables de faire face à ce budget en 2023.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. Monsieur COSTES, vous avez dit à plusieurs reprises : « Moi, moi, moi », parliez-vous au nom de votre groupe ou à titre individuel ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si nous avions été aux manettes, nous aurions fait des choix différents.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc, vous parlez au nom de votre groupe ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Du groupe que je représente et en mon nom propre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah bon ? D'accord. Bon, pas très clair. Je vais essayer de reprendre point par point parce que, c'est dommage, vous étiez resté à peu près factuel et à la fin, vous vous emballez sur de la rhétorique un peu caricaturale qui vous va mal, mais nous avons l'habitude, il n'y a pas de problème.

Vous dites que nous aurions essayé dans cette présentation de cacher un certain nombre de choses. Nous avons fait une réunion publique. Tous ces éléments ont été partagés et pire encore, mon Dieu, pour des gens qui veulent cacher, il y a eu un article dans La Dépêche qui a suivi où a notamment été annoncée très clairement la question de la hausse des impôts. Entre la réunion publique, la lecture de la presse locale et notre cercle qui est d'autant plus...

M. COSTES, Conseiller Municipal
(...)* inaudible sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire

Bon, écoutez. Moi, je vous ai écouté jusqu'à la fin. Non, vous allez me laisser parler, puis vous répondrez...

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je vous laisse parler.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous me répondrez quand ce sera votre tour. Donc, une communication a été faite et surtout, je rappelle que, vous qui êtes si prompte à nous rappeler l'importance de respecter le vote d'un Conseil municipal, ce sont des orientations budgétaires et les taux changeront une fois que nous les aurons votés. L'évolution de ces taux est votée au moment du BP et ce sera donc pour le prochain Conseil municipal. L'information a donc été donnée bien avant le vote. Il y a eu une réunion publique, cela a été relayé dans la presse et il y aura bien le temps quand ce sera voté parce que nous respectons justement l'ordre des choses et le premier ordre, c'est quand même que le Conseil municipal doit adopter cette hausse des taux. Une suite d'informations a été faite. Vous pouvez nous reprocher plein de choses et surtout, nous pouvons ne pas être d'accord et je vous le dis à chaque fois, c'est normal, sinon il n'y aurait pas eu de listes différentes. En revanche, nous dire que nous essayons de cacher les choses alors que tout cela a été fait de manière tout à fait transparente et que tout a été annoncé publiquement, c'est un petit peu fort de café.

Ensuite, concernant l'aide de l'État que vous mentionnez, je vous rappelle que cette aide était conditionnée à un certain nombre d'éléments qui devaient être validés par le CA 2022. Or, à ce jour, le CA 2022 n'est pas encore consolidé par la trésorerie et donc, l'aide potentielle que vous annoncez n'est pas confirmée non plus. À ce stade, nous ne sommes pas certains de pouvoir bénéficier de ce bouclier tel qu'il a été annoncé parce que nous sommes en attente des résultats consolidés. C'est pour cela qu'ils n'ont pas été précisés comme ils n'ont pas été indiqués sur 2023 parce que des calculs sont en train d'être faits et font que nous n'aurons peut-être pas le droit à cette aide. Du coup, je rebondis puisque, soi-disant, nous sommes en train de planter la commune que nous gérons absolument mal. Surprise ! Nous ne serions peut-être pas éligibles à cette aide. C'est quand même étrange pour une commune qui serait particulièrement mal gérée et qui aurait particulièrement des difficultés que, finalement, elle ne rentre pas dans les critères qui auraient été déterminés comme étant les critères indiquant les communes qui sont le plus en difficulté. Je vous invite donc juste à méditer là-dessus. Nous en reparlerons quand les informations seront consolidées puisqu'à l'heure actuelle, il faut le CA. Mais, si nous ne sommes pas éligibles à l'aide, cela démontrera encore une fois que vous exagerez un petit peu vos conclusions.

Ensuite, concernant la piscine et Bouconne, encore une fois, vous avez été aux manettes, je suis étonnée que vous ne sachiez pas ce point basique, surtout que je prends la peine de faire un rapport d'activité à chaque fois au Conseil municipal. Le syndicat mixte a une double compétence : la compétence centre de loisirs et la compétence base de loisirs. La participation au syndicat mixte de la commune de Pibrac est sur la compétence centre de loisirs. La piscine est réalisée dans le cadre de la compétence base de loisirs, donc la commune ne sera pas financeur de la piscine. Je ne comprends pas qu'il y ait encore ce mélange des genres et ce genre de chiffon rouge agité, mais voilà, comme cela, au moins, les choses sont précisées.

Concernant les efforts, je ne partage pas ce que vous avez dit, nous partageons peut-être le fait et ça, je suis d'accord avec vous, que ce n'est pas parce qu'il y aura une augmentation d'impôts qu'il faudra cesser de faire des efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. De toute manière, cela ne va pas être miraculeux d'augmenter les impôts de 5 points, cela va juste permettre d'avoir une CAF nette positive et une épargne brute

supérieure à 500 000 euros, ce qui était les objectifs fixés pour justement que la commune reste dans un bon état financier. Il s'agit donc de toujours continuer ces efforts en fonctionnement. Et je vous rappelle une donnée importante, il n'y en a qu'une à maîtriser, l'inflation a été de 5 % de manière cumulée sur l'année 2022 et nous avons une augmentation des charges sur la commune de 3 %, donc vous qui êtes matheux et qui aimez bien ce genre de raisonnement, si l'inflation est de 5 % et qu'on a une augmentation des charges de 3 %, cela veut dire qu'il y a eu une maîtrise des dépenses publiques.

Enfin, concernant le patinodrome et la ferme, ce qui a guidé les choix pour l'un comme pour l'autre, c'est la question des recettes. Nous en avons beaucoup parlé ici. Nous avons estimé que dans votre résultat budgétaire de votre mandature, il y avait un taux d'investissement faible puisque la moyenne d'investissement par habitant était bien inférieure à la moyenne de la strate, mais en dehors de cela, il y avait un taux de recettes sur vos projets qui était quand même relativement faible. Nous avons toujours indiqué – il n'y a pas de surprise – que les projets que nous avions étaient conditionnés à la part de recettes qu'ils pourraient avoir. Aujourd'hui, le patinodrome n'a pas été injecté de manière immédiate dans la PPI parce que, depuis le début, et c'est posé avec les acteurs que vous évoquez, le patinodrome et l'espace sportif multi-activités ira au bout s'il obtient la part de subvention que nous avons évaluée. C'est vous aussi qui êtes si prompte à nous rappeler qu'il ne faut pas mettre dans un budget des recettes si on n'est pas sûr de les avoir, aujourd'hui, de manière certaine, nous n'avons pas atteint la part de recettes qui était envisagée pour intégrer ce projet dans la PPI. Donc, à l'heure actuelle, je ne sais plus le terme que vous avez utilisé, mais en tout cas, nous sommes toujours auprès des financeurs principaux à la recherche et à l'assurance, puisque c'est ça qui nous manque – parce qu'encore une fois, contrairement à ce que vous affirmez, nous n'emmènerons pas la commune dans le mur tant que nous n'avons pas une assurance écrite, même si elle n'est pas délibérée, mais un acte d'engagement sur la partie recettes de cet espace multi-activités, nous n'irons pas plus loin. Cela a été posé depuis le départ et c'est pour cela qu'il n'y est pas là. En revanche, et c'est peut-être ce point que vous oubliez de mentionner sur la ferme, nous avons à l'heure actuelle un taux de recettes qui est presque à 50 % de la part d'investissement. La recette de la DRAAF a été notifiée et pour une autre recette, nous avons eu un courrier du Président du Conseil départemental. Nous sommes déjà à 50 % de recettes sur cette partie investissement et des pistes deviennent de plus en plus crédibles sur d'autres financeurs sur ce projet. Nous avons donc fait le choix de garder ce projet en 2023 parce qu'il a une part de recettes importantes et je vais plus loin, la recette de la DRAAF de 83 000 euros est éligible s'il y a une dépense d'ici la fin de l'année 2023, donc c'est une raison calendaire. Vous-même qui nous avez souvent appelés à faire un budget d'opportunité par rapport aux recettes que nous pouvions avoir, c'est le cas sur ce projet. Il a été inscrit en 2023 parce que, sinon, nous allions perdre les recettes. Je rappelle que sans avoir fini l'intégralité de la recherche, ces recettes sont déjà à plus de 50 % du projet.

Ensuite, vous dites qu'on pourrait arrêter la ferme, ce qui permettrait de trouver les 250 000 euros qui manquent pour avoir les indicateurs au vert sur l'année 2023. Enfin, les indicateurs au vert tout court, vous avez dit. En effet, puisqu'encore une fois de manière transparente, nous avons présenté la situation de la commune si nous n'augmentons pas les impôts à iso et si nous arrêtons tous les projets et il y avait ces fameux 250 000 euros. Sauf que ce que vous ne dites pas, Monsieur COSTES, c'est que cela va trouver la solution pour une année puisque ce sera une solution pour l'année 2023 et encore, puisque je vous le redis, ce ne sera pas 250 000 euros à injecter dans la ferme puisque nous serons à plus de 50 % de subventions, nous trouverions une solution pour l'année 2023. Mais la perspective, je vous l'ai montré à la réunion publique sur toutes les autres années, il y aura une problématique sur les années suivantes. Donc dire caricaturalement : « Ne faites pas la ferme et il n'y a pas besoin d'augmenter les impôts et la situation de la Ville ira très bien. Je propose qu'on remette la PPI », on sait très bien que ce n'est pas le cas puisque cela réglera la solution que sur une année. D'abord, je rappelle que vous-même avez augmenté les impôts à deux reprises sur votre mandature. Donc voilà, deux salles, deux ambiances. Mais surtout, je rappelle aussi que cette augmentation d'impôts s'inscrit dans le temps par rapport à une problématique durable parce que vous, vous avez fait le choix d'abord de vendre tous les bijoux de famille. Quand il n'y a plus de bijoux de famille, c'est sûr que là, il n'y a plus rien à vendre.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je ne peux pas vous laisser dire cela.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous répondrez après, mais en tout cas, vous avez fait le choix de vendre un certain nombre de biens communaux. Vous avez eu la chance d'avoir un legs. Malgré le legs et malgré la vente d'un certain nombre de biens, vous avez vous-même dû augmenter les impôts parce que vous le savez, et c'est là où je trouve dommage, parce que vous avez des choses intéressantes à apporter au débat, vous avez une expérience, vous avez été Maire et vous oubliez aussi vite quand vous changez de côté de la table, ce qui vous-même a été vos décisions puisque vous-même avez dû de manière structurelle toucher au taux d'imposition. Cela me surprend et cela m'interroge sur la nature et l'objectif de vos interventions qui, on peut en être sûr, ne sont pas dans un intérêt, à mon avis, constructifs. Voilà ce que je voulais vous dire en réponse à, je pense, l'intégralité des points que vous avez

mentionnés. Et maintenant, je vais vous laisser répondre, à moins que Monsieur ROUX ne souhaite prendre la parole avant.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Par rapport au projet de ferme, nous en avons déjà parlé lors de la commission permanente, un investissement est affiché, mais pour vraiment mesurer l'importance de ce projet, il faudrait voir un peu les perspectives. Vous m'avez dit que c'était un professionnel qui serait pris. Est-ce qu'il y aura un loyer ? Quel serait le montant du loyer qu'il paierait ? Sur combien d'années pourra-t-il être à même de produire pour alimenter les cantines ? Puisque c'est l'intérêt pour les Pibracais. Sa production va monter en croissance progressivement et il faudra prévoir aussi d'avoir des fournisseurs extérieurs qui seront moins sollicités par rapport à la possibilité que le professionnel de la ferme puisse augmenter sa production. Sachant que le métier d'agriculteur est un métier difficile, soumis à beaucoup d'aléas. Par rapport à un investissement dont on connaît le montant actuellement et qui est sur une année, est-ce qu'il n'y a pas beaucoup de risques qui vont être pris par rapport à l'alimentation des écoliers de Pibrac ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, vous vouliez reprendre la parole ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cela revient à exprimer ce que j'ai demandé, c'est-à-dire que vous puissiez faire un plan qui précise, dans un certain nombre d'années calendaires, la totalité des dépenses, pas uniquement les dépenses d'investissement, mais aussi les dépenses de fonctionnement qui sont liées au bâtiment, les énergies, l'emploi, éventuellement la sous-traitance et les conditions dans lesquelles est opérée l'exploitation de cette ferme. Tous les coûts, que ce soit d'eau, car je suppose qu'il faudra utiliser de l'eau, peut-être, pour irriguer certaines cultures. On parlait des difficultés en matière d'environnement tout à l'heure. Encore une fois, ce n'est pas pour être contre le fait de ne pas faire cette ferme agricole, c'est pour avoir la capacité de garantir que cela va effectivement produire un bénéfice à court terme. Je n'en suis pas persuadé. Et le deuxième point, c'est que cela tombe mal. Aujourd'hui, on est dans une période de vaches maigres et il aurait peut-être fallu le faire dans une autre période et regarder cet investissement eu égard à la part qui pourrait alimenter les cantines en produit local et en produits bio. Il faudrait également regarder ce que cela représenterait de passer par un tiers fournisseur qui fournirait la même chose dans des conditions totalement différentes, mais dont la qualité du produit serait équivalente. Je pense qu'il faut pouvoir éclairer le débat avec ces choix que je n'ai pas entendus dans vos propos.

Sur le fait que vous « masquiez », je me suis exprimé là-dessus. Autant il y a eu une réunion publique à laquelle peut-être 70 personnes sont venues et un document dans La Dépêche qui a été fait de façon sympathique, en tout cas, il a fallu attendre la fin de votre exposé pour, au-delà d'une petite ligne, annoncer la couleur aux Pibracais. Je maintiens ce que je dis et sans aucune intention, c'est complètement factuel, les augmentations d'impôts auxquelles nous avons dû faire face étaient dues, vous le savez, à une diminution sans précédent pendant la mandature de Monsieur HOLLANDE, des dotations générales de fonctionnement puisque tous les ans, la DGF diminuait d'à peu près 600 000 à 700 000 euros, ce à quoi on n'a pas dû faire face ici au cours de ces trois dernières années, puisque malgré la disparition de la taxe d'habitation, les dotations ont été quasiment maintenues, même si vous montrez une légère baisse, mais en tout cas, cela a été compensé par le reste, donc à recettes équivalentes. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons été conduits à augmenter cette charge fiscale, malgré les recettes que nous avons eues par ailleurs. Personne ne peut affirmer ne pas se tromper, mais peut-être qu'avec le recul, on aurait fait différemment. Et en tout cas, l'expérience que je vous apporte, c'est de dire qu'avant de pouvoir augmenter les impôts qui correspond à une augmentation réelle pour la population... Certes, durant votre réunion publique, vous avez mentionné que nous avons un potentiel fiscal qui permettait à Pibrac d'augmenter les impôts et un certain nombre de personnes ont renchéri là-dessus puisque, cela a été même dit, Pibrac est une commune qui est « peuplée de populations riches, mais avec une Ville pauvre », parce que le niveau d'impôts n'a pas été suffisamment augmenté au cours de ces dernières années. On peut même souligner que si on fait un effort fiscal, on va récupérer une dotation supplémentaire. Donc, avant de pouvoir appuyer sur l'augmentation des impôts, moi, je pense qu'il faut véritablement se poser et analyser l'ensemble des dépenses à l'aune de cette nécessité et regarder tous les postes que l'on peut effectivement réduire. Une fois encore, gouverner, c'est choisir. Je vous rappelle que nous aurions peut-être fait des choix différents et que, en tout cas, nous aurions peut-être réfléchi à plusieurs fois avant d'engager certaines des dépenses que vous nous exprimez aujourd'hui.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je peux vous poser une question, Monsieur COSTES ? Vous pensez qu'on s'est levés un matin en se disant : « Tiens, ça a l'air un peu difficile, on n'a qu'à augmenter les impôts ! », vous pensez sérieusement qu'on a fait cela ? Vous pensez qu'on ne s'est pas posés ? Vous ne pensez pas qu'on a fait un certain nombre de prospectives ? Vous ne pensez pas qu'on a regardé ligne par ligne ? Vous en êtes encore là après trois ans de mandature ? Vous

pensez encore qu'en fait, on se lève un matin, on se dit : « Bon, on va augmenter les impôts », vous pensez sérieusement cela, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je pense sérieusement que pour pouvoir avoir une capacité alternative, il faut faire ce qu'on appelle un peu d'ingénierie financière. Je me trompe peut-être, mais en tout cas, j'ai l'impression que cet exercice n'a pas été poussé jusqu'au niveau où il devait l'être.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. C'est encore plus grave que ce que je pensais. Du coup, je rebondis quand même sur ce que vous disiez. Vous disiez donc que vous aviez augmenté les impôts parce que vous aviez fait face à une situation tout à fait exceptionnelle qui le justifiait, donc visiblement, à ma réunion publique, vous n'avez retenu que ce qui vous intéressait, puisque là, cela n'a pas été relaté. On a essayé de balayer l'ensemble du ROB, donc on n'a pas tout balayé, mais il n'y a pas de problème. Je vais donc redonner ces éléments qui vous ont été partagés et qui vont vous rappeler pourquoi nous sommes dans une situation exceptionnelle :

- augmentation du point d'indice des fonctionnaires et d'un certain nombre de points RH : + 100 000 euros ;
- + 10 % en coût de matériaux et autres sur l'école, votre projet avec 14 classes alors que nous n'avons besoin que de 8 classes ;
- crise immobilière ;
- baisse des droits de mutation ;
- taux d'emprunt à la hausse qui font doubler les perspectives d'emprunt par rapport à ce qui était initialement prévu ;
- énergie : + 40 %.

Voilà peut-être cinq ou six exemples qui montrent qu'en effet, nous sommes nous aussi dans une situation exceptionnelle et qu'augmenter les impôts n'était même pas prévu à l'initial. Si on les augmente, c'est bien qu'on a eu à faire face à un certain nombre de données que je viens de vous redonner et qui sont indépendantes de notre fait ou qui ne sont pas la résultante d'une mauvaise gestion, mais qui sont bien la conséquence d'une crise nationale et internationale et de décisions de l'État. Je pense que la situation exceptionnelle, elle y est tout à fait ici, et je pense que personne n'a autant mesuré qu'aujourd'hui le fait qu'on soit dans une situation exceptionnelle. Cela, c'est pour répondre au premier point.

Sur le deuxième point, Monsieur ROUX, vous avez raison, c'est d'ailleurs le seul point sur lequel j'avais oublié de répondre à Monsieur COSTES. Sur la question de la ferme, il y a à la fois la philosophie du projet et la question opérationnelle. Sur la philosophie du projet, je ne partage pas votre analyse sur les orientations. Si on est en période de vaches maigres comme vous le dites, c'est peut-être parce qu'on n'a pas du tout travaillé la question de notre résilience alimentaire et que, justement, la crise que l'on traverse actuellement est en grande partie la résultante du fait qu'on est complètement dépendants de manière alimentaire à l'échelle européenne et internationale, donc à notre humble place, modestement, on essaie aussi de prendre notre part à cet enjeu qui, à mon avis, n'est pas du tout anecdotique comme vous le dites, qui n'est pas quelque chose qu'on peut se permettre en période de vaches grasses, mais bien au contraire, nous sommes complètement dans une situation nationale et internationale qui prouve que notre dépendance énergétique et alimentaire nous conduit droit dans le mur. Donc nous, ici à Pibrac, on a décidé qu'à notre échelle, localement, modestement, on puisse porter des projets qui participent à une résilience territoriale sur ces questions-là. Or, le projet de ferme, c'est bien cela, c'est d'abord sacraliser des terres agricoles pour qu'elles restent agricoles et qu'elles restent en production agricole. C'est un premier objectif. Je rappelle que c'est un objectif que nous avons fixé et qui est fixé par la Métropole dans le PADD de tout à l'heure. S'agissant du deuxième objectif, je rappelle que la commune de Pibrac, c'est 50 % de terres arables, donc autant qu'elles fassent des légumes et des fruits pour les bouches qu'elles ont à nourrir aux alentours plutôt que de produire des céréales qui repartent sur un marché mondialisé. Je crois que c'est quand même un enjeu important. Et puis ensuite, il y a tout l'aspect qualité de ce que nos enfants mangent, du savoir manger et de tout l'aspect pédagogique qu'il pourra y avoir autour de cette ferme parce que nous estimons que les enfants sont une priorité et que demain, un enfant qui a bien mangé, qui connaît les saisons, qui a une bonne santé parce qu'il a mangé des produits de qualité bio et qu'il a pu les voir pousser à côté, cela en fera un meilleur adulte et un adulte plus résilient. Vous trouvez cela anecdotique, mais pour nous, cela constitue un socle de notre vision de la société et de nos priorités politiques.

Sur le fond du projet., le débat d'aujourd'hui est évidemment sur le rapport d'orientation budgétaire, donc je ne vous ai pas présenté tout ce que nous sommes en train de construire sur la partie fonctionnement. Sur ce projet qui est vraiment en cours de finalisation puisque le livrable va être rendu à la fin du mois de février, nous sommes accompagnés par le collectif *Nourrir la ville*, mandaté par la Métropole, donc c'est la Métropole qui nous finance

une étude dans le cadre d'un plan agricole territorial métropolitain, cela ne sort pas du chapeau. Ce n'est pas Pibrac qui délire tout seul. C'est un accompagnement métropolitain suivi par la Métropole. Nous sommes donc en train de regarder toutes ces questions de mise en place opérationnelle. Nous y travaillons depuis six mois et, comme je vous le disais, Monsieur ROUX, il ne s'agit pas de régie, il ne s'agit pas de charge supplémentaire pour la commune puisque nous intervenons sur la partie investissement, nous allons construire le gros œuvre, ce dont on a besoin pour démarrer un travail de maraîchage, donc à savoir principalement un hangar, des serres et les grosses solutions hydriques. En effet, nous sommes en train de déterminer le modèle juridique et les conditions. C'est pour cela qu'à ce stade, nous ne pouvons pas vous les livrer parce qu'il y a encore des ajustements juridiques et financiers que nous sommes en train de travailler dans le cadre de cette étude. Mais dans tous les cas, cela ne sera pas du négatif pour la commune, puisque nous allons simplement mettre à disposition un équipement pour lequel nous aurons investi sur la partie structurante. De la même manière qu'avec votre locataire, vous allez mettre à disposition une maison, mais que si les joints sont abîmés, ce n'est pas vous qui allez les réparer. Là, c'est la même chose. Nous sommes en train de construire l'équipement sur la partie gros œuvre et après, il y aura un conventionnement. Un processus administratif, juridique et financier permettra de nous lier avec un professionnel du maraîchage et il n'y aura pas de charges de fonctionnement pour la commune, en sachant que de fait, le fil conducteur en termes de charges, c'est de se dire combien on dépense actuellement pour payer des légumes. Et ça, c'est l'enveloppe qu'on met au pot dans le fonctionnement. C'est clair dans l'étude, c'est posé depuis le début, c'est-à-dire que le projet ne doit pas générer de charges de fonctionnement supplémentaires pour la commune. C'est posé et nous sommes en train de finaliser un modèle juridique qui permette de ne pas générer des charges de fonctionnement supplémentaires. Nous avons notamment livré dans le détail combien on achète de navets, combien on paye le navet, combien on peut espérer produire de navets sur l'hectare et avec combien de personnes. L'étude va dans ce niveau-là de détail. Je comprends que vous soyez impatients. Ce sujet arrivera à un moment donné à l'ordre du jour du Conseil municipal ou de la commission permanente, mais que m'auriez-vous dit si je vous présentais un projet partiellement fini ? « Encore de l'amateurisme et encore, vous n'avez pas pensé à ci et à ça ». Donc patience, une étude est en cours, nous la finalisons, les orientations sont en train d'être terminées et quand tout sera consolidé, on pourra le partager, mais c'est vrai que nous ne l'avons pas évoqué. Donc, je le redis ici clairement, le projet de ferme est un projet d'un investissement qui sera mis à disposition et qui n'a pas vocation à générer des charges de fonctionnement supplémentaires, hormis les charges existantes déjà en matière de dépenses sur l'alimentation.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci pour ces précisions. Quand pouvons-nous espérer avoir un....

Mme POUPONNEAU, Maire

L'étude sera rendue fin février. Nous espérons présenter quelque chose de consolidé au printemps.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je fais simplement une petite remarque sur ce que vous exprimez, encore une fois, je trouve la perspective de faire ce type d'approvisionnement pour les écoles absolument essentielle. Par contre, on va différer...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, ce n'est pas du tout ce que vous avez dit.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si, c'est ce que j'ai dit...

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez dit que c'était anecdotique et que c'était bon en période de vaches grasses. Et maintenant, vous rapassez à l'essentiel. Donc, ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je dis qu'il ne convient pas de faire l'investissement que vous proposez aujourd'hui, mais peut-être de le différer, et de ne pas le faire dans une période de vaches maigres.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais si on le diffère, on perd les subventions. Je vous l'ai expliqué.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Alors, je vous répète ce que je dis. Il faut peut-être se poser. Je dis simplement qu'on converge sur l'objectif de doter les cantines d'un approvisionnement sain, de qualité, bio s'il le faut, etc., d'accompagner les écoles dans un esprit de montée en puissance avec de la pédagogie sur l'agriculture, etc. Je partage à 500 %. Par contre, on va peut-être différer sur les moyens d'obtenir ce résultat. Vous construisez une ferme agricole, je ne dis pas que

ce n'est pas intéressant, je dis simplement aujourd'hui et je le répète que ce n'est pas quelque chose qui semblerait être d'une absolue priorité. Vous pensez le contraire, permettez-moi de diverger.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, c'était essentiel au début de votre propos, il y a deux minutes et là, maintenant, cela ne devient plus une priorité. Comment définiriez-vous « essentiel », Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je dis que ce n'est pas essentiel, mais c'est une priorité, si vous voulez, nous n'allons pas jouer sur les mots.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous regarderez le compte rendu. Il y a deux minutes, vous avez dit que c'était essentiel.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous avez un don..., mais je ne vais pas épiloguer. Par contre, il y a un point quand même que je souligne sur le montage financier que vous allez proposer. Je répète simplement, parce que je pense que c'est un élément qu'il faut qu'on prenne en considération, dans ce cadre-là, vous avez fait un investissement qui est un investissement quand même lourd que vous allez mettre à disposition d'un tiers privé et j'ose espérer que l'ensemble du système juridique et financier que vous allez mettre en place fera une grosse part à la commune pour récupérer la totalité de l'investissement ou tout au moins d'amortir et de récupérer un certain nombre de ce que la commune va investir pour la réalisation de cet équipement. Nous serons attentifs au montage financier que vous allez nous proposer. Voilà. Simplement pour vous dire que...

Mme POUPONNEAU, Maire

Allez, OK.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'arrête là mes propos, vous l'avez compris.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons donc prendre acte. Nous allons conclure, s'il vous plaît. Non, on conclut. Je vous propose de prendre acte de ce rapport d'orientation budgétaire. Nous prenons acte du fait que nous avons tenu le débat. Qui s'abstient ? Non, mais là, c'est juste prendre acte que nous avons eu le débat. Vous voulez vous abstenir sur le fait que nous avons eu le débat ? Ah, d'accord. Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, nous avons pris acte de ce débat.

Délibération n° 202302DEAC14 "FINANCES"

Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

VU les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

VU la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment l'article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

ENTENDU le rapport, ci-annexé, présenté par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACTE :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,
- l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

J'ai quelques informations diverses, mais je vais d'abord laisser la parole à Honoré Nouvel pour nous dire juste deux mots sur la modification du PLU en cours.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

S'agissant de cette cinquième modification du PLU, il faut préciser qu'il s'agit bien d'une modification du PLU qui est en vigueur actuellement suite à l'annulation de l'ancien PLUiH. Comme une partie de la population a pu le croire, ce n'est pas déjà une modification du PLUiH lui-même. Cette modification comporte quelques points que je vais rapidement lister.

Pour favoriser la construction de logements sociaux, nous abaissons la surface plancher exigible pour faire des logements sociaux de 800 m² de surface plancher à 400 m². Cela concerne en général les opérations de promotion. Par exemple, pour une opération de trois terrains à bâtir, cela suppose qu'il faut déjà proposer au moins un logement social. Pour la construction de cinq T3, il faut prévoir deux logements sociaux.

La deuxième évolution est une évolution réglementaire du zonage sur la ZAC de l'Escalette. Le passage du PLUiH au PLU a changé les règles de zonage en termes de possibilités de construction de logements. Un permis avait été accordé et déposé du temps du PLUiH, mais il n'est plus possible aujourd'hui de le mettre en œuvre à cause du PLU, donc il faut faire une petite modification de zonage pour le permettre. Cela permet aussi de mettre à profit l'ancienne usine CEBADOR pour pouvoir faire du logement jumelé à un îlot qui s'appelle l'îlot O, qui existe aujourd'hui et qui n'est pas construit sur le parc de l'Escalette.

On vient de l'évoquer, c'est la modification du zonage agricole. On demande la permission de pouvoir construire des bâtiments liés à l'activité agricole. Par exemple un hangar comme on vient de l'évoquer rapidement tout à l'heure.

La dernière chose est la création de deux emplacements réservés pour des aménagements de voirie le long de la route de Lévigac. Le premier est à hauteur de la stèle des Fusillés, à côté de l'orée de Bouconne. Le deuxième se situe à l'intersection du chemin de la Chauge venant de Brax. Il faut savoir que la période d'enquête publique sur cette cinquième modification s'est terminée.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, merci.

Le recensement est en cours de finalisation pour la semaine prochaine.

Nous avons obtenu le label Terre de Jeux dans le cadre des JO 2024. Il y aura aussi, je crois, un travail avec le CMJ à ce sujet.

Et tant qu'on est sur le sport, vous dire simplement que Toulouse Métropole recense actuellement les personnes qui voudraient être bénévoles dans le cadre de la Coupe du monde de rugby parce qu'il y a un match à Toulouse, notamment au Stadium, voire peut-être même plusieurs. Si des personnes souhaitent s'investir dans le cadre de cette Coupe du monde de rugby, elles peuvent se faire connaître auprès de nous. Nous ferons le relais auprès de la Métropole.

Je vous souhaite une bonne soirée. *La séance est levée.*

Heure de clôture de la séance : 21 h 20.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le :

11 AVR. 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 202302DEAC01 « INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport annuel 2021 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC02 « INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC03 « FINANCES » Attribution de compensation suite à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC04 « FINANCES » Participation financière de la commune de Pibrac dans le cadre de la réalisation du Chemin de la Naouzo Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC05 « ADMINISTRATION » Signature de la charte établie par Toulouse Métropole relative à la participation citoyenne Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC06 « URBANISME » Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC07 « ECP » Complément de programmation 2022/2023 du TMP - Adoption des tarifs des spectacles de la Compagnie Figaro & Co Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération 202301DEAC08 « MEDIATHEQUE » Convention entre la ville de Pibrac et l'association Festival du Livre Jeunesse Occitanie Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC09 « SDEHG » Mise en place de l'éclairage public au niveau du futur giratoire de la Chauge Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC10 « PERSONNEL » Proposition de fermeture, en 2023, des services communaux lors d'un pont Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC11 « PERSONNEL » Modification du tableau des effectifs Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC12 « ADMINISTRATION » Convention de coordination entre la Police Municipale de Pibrac et les forces de sécurité de l'État Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC13 « DOMAINES » Convention de mise à disposition temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au profit de la Police Nationale Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202302DEAC14 « FINANCES » Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023 Adoptée par 27 voix POUR.</p>

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE - Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le :

11 AVR. 2023

